



## 4.2 Objectifs du projet

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**

Oui

Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

Oui

Non

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	



Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
<b>1</b>	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input type="checkbox"/>
<b>2</b>	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
<b>3</b>	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
<b>4</b>	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
<b>5</b>	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
<b>6</b>	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

le,

Signature

**Demande d'examen au cas par cas préalable  
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

**Objet de la demande :**

**Projet de création d'un parking ouvert au public d'une capacité de 95 places  
à CONFLANS-SAINTE-HONORINE (78)**



*Illustration fournie à titre indicatif*

**Annexes visées par les rubriques 8.1 et 8.2 du formulaire de demande (CERFA n°14734\*03)**

à l'exception de l'annexe n°1 - cf. rubrique 8.1 - intitulée « *Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire* », objet d'un document particulier distinct

**Avril 2020**



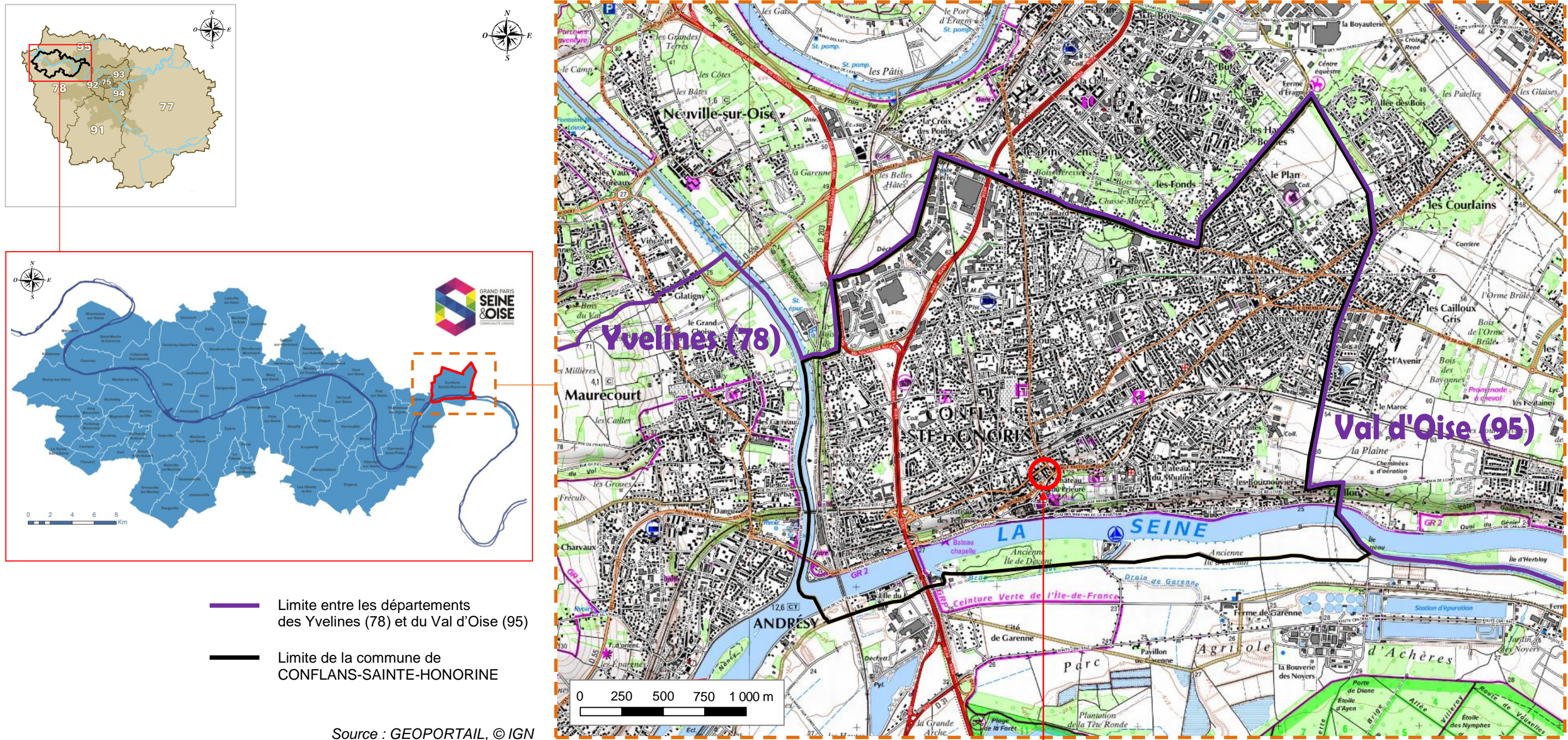
## Annexes obligatoires visées par la rubrique 8.1 du formulaire de demande

à l'exception de l'annexe n°1 - cf. rubrique 8.1 - intitulée « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire », objet d'un document particulier distinct

	Pages
<b>Annexe 2 : Plan de situation .....</b>	<b>3</b>
<b>Annexe 3 : Localisation du site du projet dans l'environnement .....</b>	<b>4</b>
3-1 - Vues aériennes sur le site et ses abords .....	4
3-2 - Prises de vue du site depuis ses abords .....	5
<b>Annexe 4 : Contexte et présentation du projet de renforcement du pôle majeur du site de la Mairie .....</b>	<b>7</b>
4-1 - Contexte .....	7
4-2 - Présentation du projet de renforcement du pôle majeur du site de la Mairie intégrant la réalisation d'un parking public objet du présent dossier .....	12
<b>Annexe 5 : Occupation du site et de ses abords .....</b>	<b>17</b>
<b>Annexe 6 : Plan de situation par rapport aux sites du réseau du NATURA 2000..... et aux Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)</b>	<b>21</b>



Annexe 2 - Plan de situation



Localisation indicative du site

Le site du projet objet du présent dossier est localisé sur le territoire de la commune de CONFLANS-SAINTE-HONORINE dans le département des Yvelines (78), laquelle adhère à la Communauté Urbaine « Grand Paris Seine & Oise » (GPSEO) créée le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et qui regroupe 73 communes (toutes situées dans le département des Yvelines) sur un territoire d'une superficie globale de plus de 500 km<sup>2</sup>.

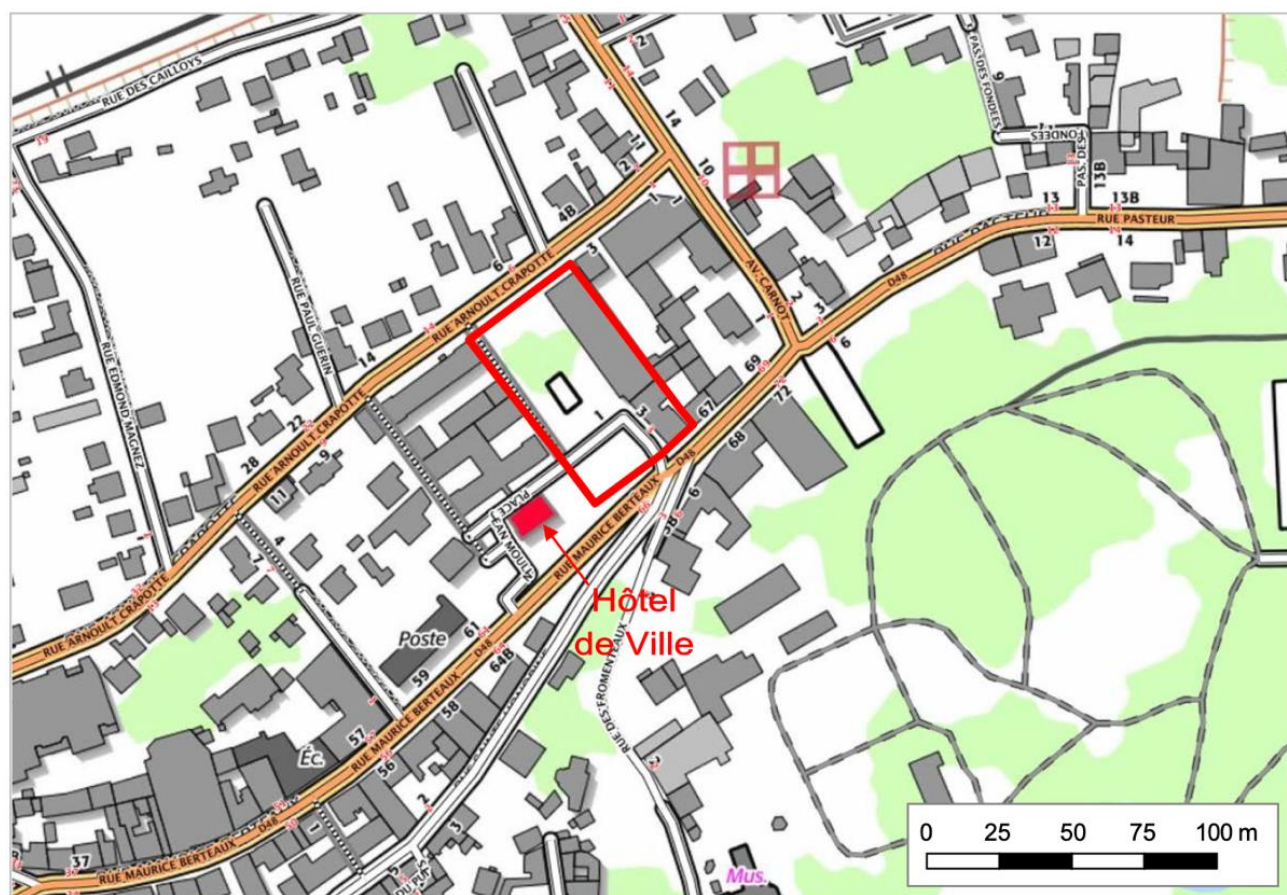
CONFLANS-SAINTE-HONORINE est située au confluent de la Seine et de l'Oise, à 25 km au nord-ouest de PARIS. En 2015, la population de CONFLANS-SAINTE-HONORINE était de 35 019 habitants, soit environ 8,6 % de la population de la Communauté Urbaine GPSEO (408 672 habitants, source : INSEE).



### Annexe 3 - Localisation du site du projet dans l'environnement

#### 3-1 - Vues aériennes sur le site et ses abords

Vue en plan



Vue orthophotographique



Source : GEOPORTAIL, © IGN

Localisé dans le centre-ville de CONFLANS-SAINTE-HONORINE, à proximité de l'Hôtel de Ville, le site sur lequel est notamment projetée la réalisation d'un parking ouvert au public objet du présent dossier (en sous-sol d'une opération immobilière mixte) est situé en bordure de la rue Maurice Berteaux.

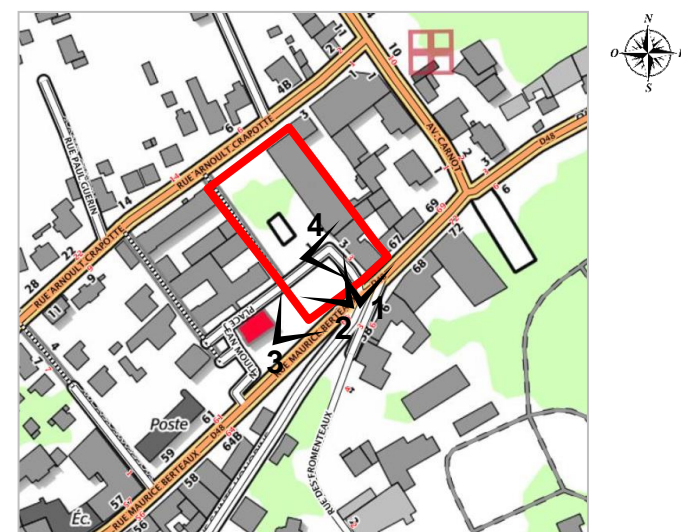


### 3-2 - Prises de vue du site

Vue sur le bâtiment administratif sis 65 rue Maurice Berteaux et l'ancien cinéma Ciné.Ville (au second plan à gauche)



Vue sur les escaliers joignant les parkings sis Place du Général Leclerc et rue Arnould Crapotte

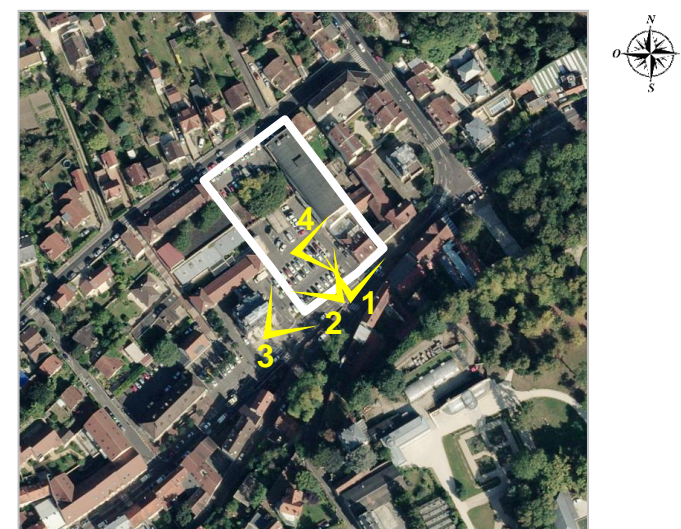


Vue en plan

Vue sur les immeubles bordant le parking de la Place du Général Leclerc dont l'ancien cinéma Ciné.Ville (à gauche)



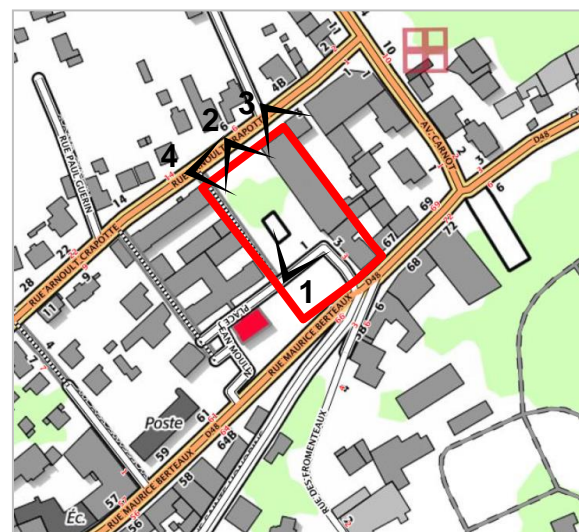
Vue sur des immeubles bordant le parking de la Place du Général Leclerc dont les anciens bains douches et le bâtiment administratif sis 65 rue Maurice Berteaux



Vue aérienne

Source : GOOGLE EARTH / GOOGLE STREET VIEW





Vue en plan



Vue sur l'ancien cinéma Ciné.Ville  
depuis le parking de la Place du Général Leclerc



Vue sur le parking bordant la rue Arnould Crapotte  
et le débouché de l'escalier joignant le parking  
sis Place du Général Leclerc



Vue sur l'ancien cinéma Ciné.Ville  
depuis la rue Arnould Crapotte



Vue aérienne



Vue d'ensemble sur l'ancien cinéma Ciné.Ville  
et le parking bordant la rue Arnould Crapotte



Source : GOOGLE EARTH / GOOGLE STREET VIEW



## Annexe 4 - Contexte et présentation du projet de renforcement du pôle majeur du site de la Mairie

### 4-1 - Contexte

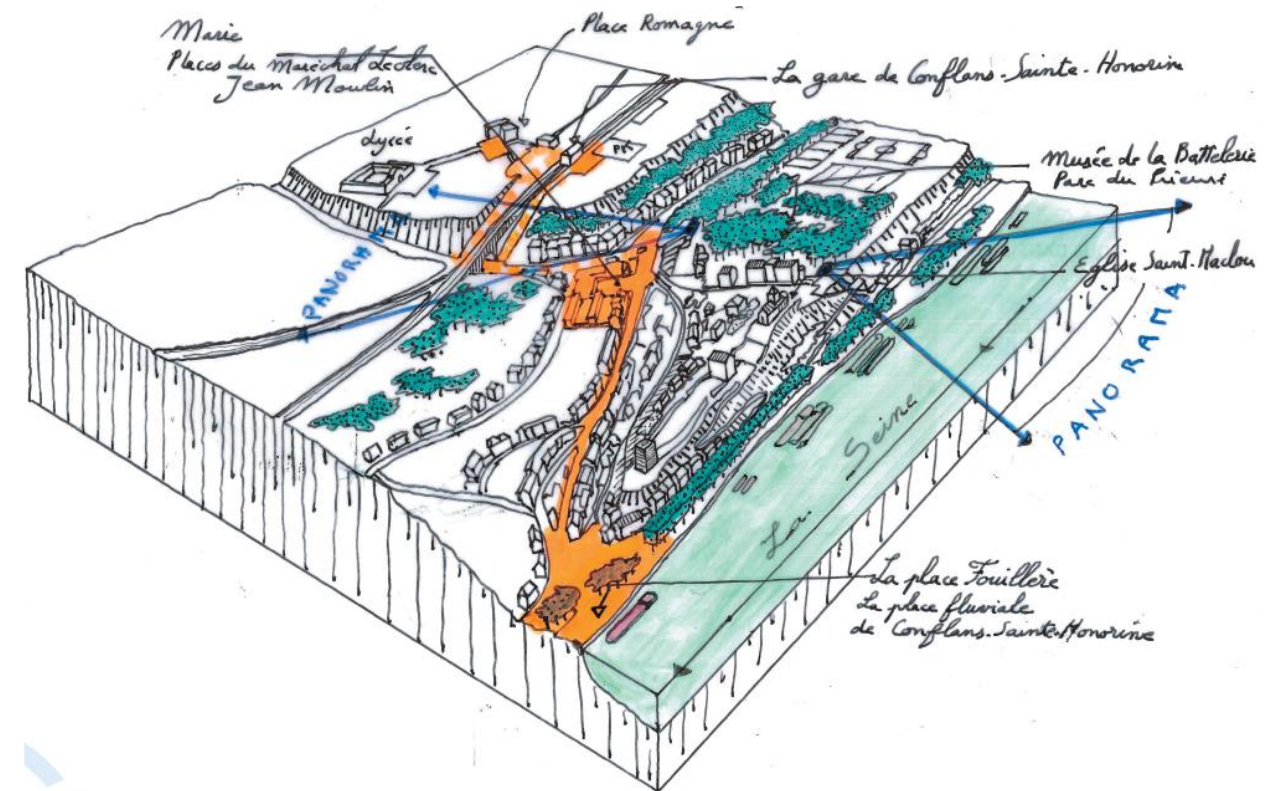
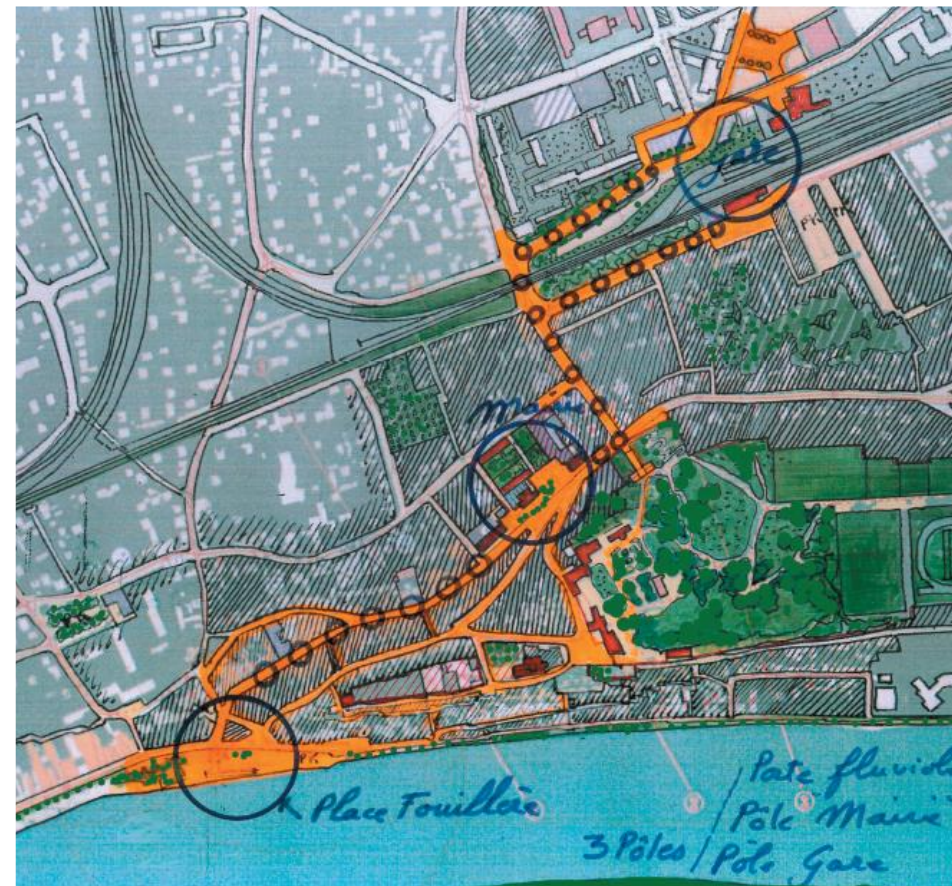
La Municipalité de la Commune de CONFLANS-SAINTE-HONORINE s'est engagée depuis plusieurs années dans le renforcement de l'attractivité du centre-ville dans le cadre du projet « Conflans Demain ».

Cette redynamisation a été initiée par les travaux de réaménagement de la place Fouillère (lesquels, après avoir notamment fait l'objet d'une dispense d'étude d'impact par décision n°DRIEE-SDDTE-2017-168 en date du 24 août 2017, ont été réalisés de la fin de l'année 2017 au début de l'année 2019). Elle s'est poursuivie avec l'élaboration d'un schéma directeur définissant les principes d'organisation, de réaménagement et d'évolution du centre-ville et de ses espaces publics, tout en veillant à mettre en valeur le cadre paysager et historique du site, et à assurer la cohérence globale de la rue Maurice Berteaux et des abords de l'Hôtel de Ville.

#### Les actions du Schéma directeur d'aménagement, de programmation et de mise en valeur

##### UNE SÉRIE D' ACTIONS COORDONNÉES :

- Requalification de la place Fouillère
- Requalification de la rue Maurice Berteaux
- Requalification des espaces publics attenants à l'église Saint Maclou et à l'école Saint Joseph.
- Renforcement du pôle majeur du site de la mairie
- Mise en valeur des terrasses entre la place du maréchal Leclerc et la rue Arnould Crapotte
- À terme, assurer la continuité entre la Seine et le plateau par une succession d'aménagements de l'espace public accompagnés de projets de mise en valeur des qualités des sites que draine la voie naturelle qu'emprunte la rue Maurice Berteaux



Constituant une véritable porte de la rue Maurice Berteaux sur le fleuve, la nouvelle Place Fouillère a été livrée au printemps 2019.

Elle offre désormais des espaces dédiés aux animations, une piste cyclable et un nouvel emmarchement où les marches peuvent servir de gradins. Côté l'Est, l'espace dédié aux terrasses des commerces a été amélioré pour permettre plus de convivialité.





Egalement dans le cadre des objectifs définis par le Schéma directeur d'aménagement, de programmation et de mise en valeur<sup>1</sup> visant à renforcer le pôle majeur du site de la Mairie, la Ville et la société d'économie mixte CITALLIOS ont conclu un protocole approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2018, visant à consentir à l'aménageur un droit d'exclusivité et de priorité portant sur la réalisation des études sur les terrains communaux, et lui permettant, en partenariat avec les sociétés EMERIGE et INTERCONSTRUCTION, d'aboutir à la définition d'un programme immobilier affecté à du logement et du commerce, projet dans le cadre duquel la Municipalité a également choisi de positionner une Maison de Santé Pluridisciplinaire et de déplacer au cœur du centre-ville le Centre Municipal de Santé, l'Espace médical Joseph-Bellanger.

En parallèle, s'articulant avec ce programme immobilier, le projet de la future place de l'Hôtel de Ville (intégrant notamment la Place du Général Leclerc) a fait l'objet d'une phase de concertation d'environ 2 ans avec les riverains (stand marché, réunion publique, ateliers, création d'un schéma directeur, réunions de présentation) et un travail approfondi mené par la Ville, les promoteurs, la maîtrise d'œuvre et l'Architecte des Bâtiments de France.

Un avis de concours de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la rue Maurice Berteaux et les abords de l'Hôtel de Ville a par ailleurs été lancé juste avant l'été 2019 par GPSEO. Les travaux comportent plusieurs séquences et portent sur :

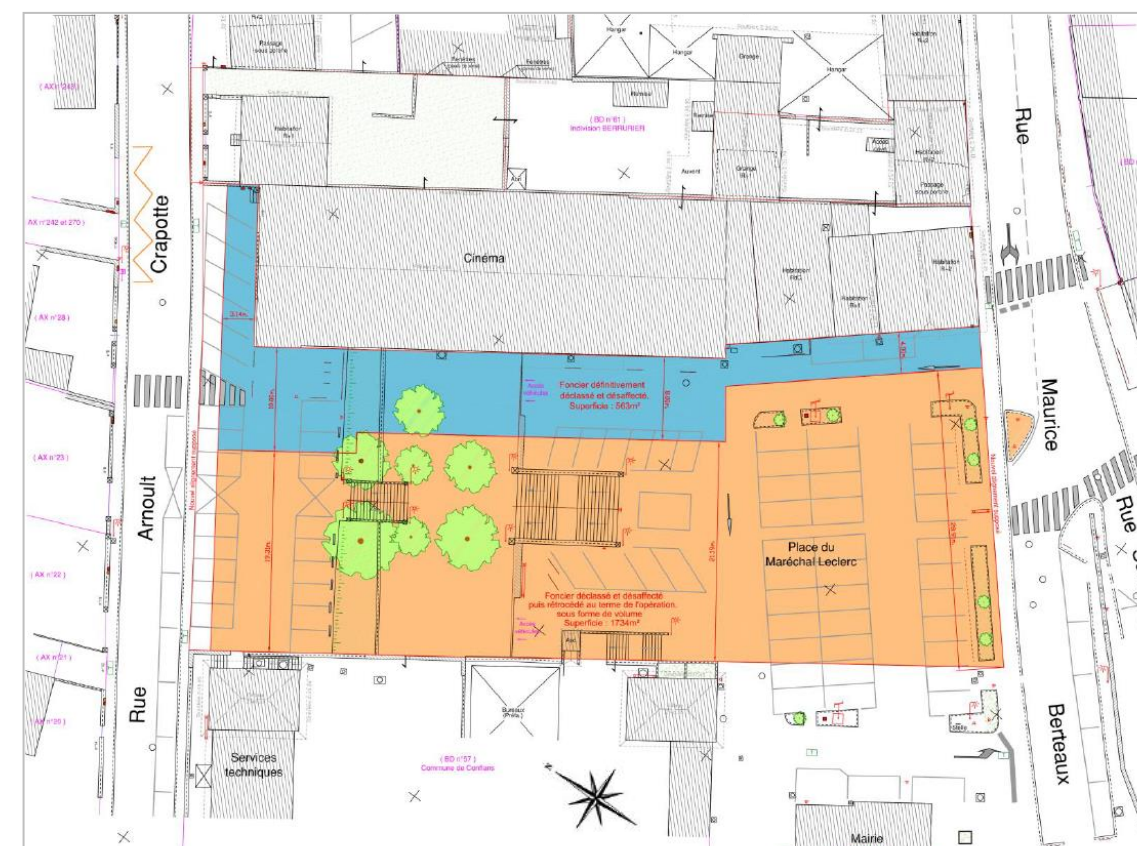
- la requalification des espaces publics de la rue Maurice Berteaux dans sa section commerciale depuis la rue du Port jusqu'à l'actuelle Poste,
- la requalification de tous les espaces aux abords de l'Hôtel de ville et de part et d'autre de la rue Maurice Berteaux incluant les actuelles places Jean Moulin et Général Leclerc,
- la requalification des espaces et terrasses dominant la Place du Général Leclerc,
- la requalification depuis le carrefour Sainte Honorine jusqu'au carrefour avec Carnot/Pasteur (carrefour inclus).

Selon le calendrier prévisionnel fourni à titre indicatif dans cet avis, les travaux devraient commencer en 2021 et seraient livrés à la fin de l'année 2024.

Dans le cadre de ce projet de restructuration des abords de l'Hôtel de Ville, une enquête publique portant sur le déclassement anticipé d'une partie de la Place du Général Leclerc (en bleu sur l'illustration jointe ci-contre et extraite du dossier d'enquête) a été organisée du 2 au 17 Septembre 2019 par GPSEO<sup>2</sup>.

Le déclassement anticipé ainsi que la désaffectation d'une partie de la Place du Général Leclerc ont finalement été prononcés par décision du Conseil communautaire de GPSEO en date du 12 décembre 2019.

Ci-contre :  
Plan du déclassement du domaine public  
d'une partie de la Place du Général LECLERC  
à CONFLANS-SAINTE-HONORINE



<sup>1</sup> Il convient de préciser que les différents éléments du schéma directeur ont été pris en compte dans le cadre de l'élaboration, par Grand Paris Seine & Oise (GPSEO) du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté lors des séances du Conseil Communautaire du 11 décembre 2018 et du 9 mai 2019, objet d'une enquête publique du 5 juin au 17 juillet 2019 puis finalement approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 16 janvier 2020. Ils ont ainsi été repris en particulier, dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) définies pour les secteurs d'enjeux métropolitains concernant CONFLANS-SAINTE-HONORINE comme le montrent leur extrait figurant sur les deux pages suivantes.

<sup>2</sup> La Place du Général Leclerc, constitutive des abords de l'Hôtel de Ville, est intégrée au domaine public routier communautaire conformément aux délibérations des deux assemblées délibérantes définissant la consistance du domaine public routier communautaire en date du 15 décembre 2016 pour la Communauté urbaine et du 27 février 2017 pour la commune.

## Extrait des OAP de secteurs à Enjeux Métropolitains du PLUi approuvé en Janvier 2020 concernant CONFLANS-SAINTE-HONORINE (1/3)

## Les secteurs Centre-Ville et Bords de Seine – Conflans-Sainte-Honorine

Par son histoire autant que sa situation géographique, Conflans-Sainte-Honorine tient une place « stratégique », hier en tant que « gardien » historique des franchissements de la Seine et de l'Oise, demain, en tant que porte d'entrée du réseau fluvial Nord-Européen.

Ici la topographie autant que le rôle défensif historique de la ville, contrôlant routes, ponts, et ports, permettent de comprendre une grande part des problématiques urbaines qui se posent autour de son centre historique et ses abords immédiats :

- La concentration de la ville dans ses anciennes enceintes depuis longtemps disparues ;
- Les vestiges des forteresses dont subsiste un imposant et sévère donjon, la tour Montjoie, ainsi que le château et son grand parc qui, juchés en haut de la falaise, disposent d'une vue en belvédère sur l'Île-de-France.

Ainsi la ville dispose d'une triple façade :

- Une façade sur le grand paysage, dominant la Seine, faite de toutes les constructions des hauteurs et que le donjon, l'église et le belvédère du château signalent de loin ;
- Une façade urbaine, accompagnant de part et d'autre la rue Berteaux, un parcours sinueux, sur lequel s'adresse le ruban presque ininterrompu des commerces et des édifices publics (la poste, la mairie, etc.) ;
- Une façade sur les berges, occupant la marge comprise entre le pied des falaises et la Seine dont les abords inondables ont été domestiqués par des quais.

### Les objectifs du projet

Dans ces OAP, l'objectif sera de privilégier les aménagements ainsi que des programmes fédérateurs en bonne harmonie avec le site : liens entre centre-ville et berges de Seine, mise en valeur du patrimoine et développement touristique.

### Orientations générales

La pointe de la confluence de l'Oise et de la Seine, le Pointil, mérite une attention particulière en raison de sa situation remarquable depuis laquelle tout le site fluvial se révèle : les ponts franchissant l'Oise, l'écluse et, lorsque le canal Nord Europe et le port d'Achères seront ouverts, le trafic des péniches. La bourse de la batellerie sera mise en valeur.

La situation unique de la Confluence doit être mise en valeur. Elle relève de l'intérêt collectif et embrasse le vaste panorama de la confluence tant depuis les rives de la Seine (quais, jardins et terrasses, préservés du trafic automobile) que des points hauts, en particulier, depuis la gare Fin-Oise dont l'ensemble des alentours mérite une restructuration.

### Organisation viaire et déplacement

Pour tout projet de construction situé dans le périmètre des secteurs Centre-ville et Bords de Seine (zones UA et UB) de Conflans-Sainte-Honorine le nombre de stationnement devra répondre aux besoins induits par la nature, la fonction, le type et la localisation des constructions dans la limite de la réalisation d'au moins une place par logement. En outre, en cas d'impossibilité de résorber le stationnement des véhicules à destination des logements sur l'unité foncière, le pétitionnaire pourra également être autorisé à réaliser ou à acquérir des places, ou obtenir une concession de stationnement à long terme au sein de ce même périmètre.

### Qualité paysagère et environnementale

Il conviendra de préserver les caractéristiques architecturales des bâtiments composant l'ancien bourg villageois et les quais de Seine (zone UAc), qui fondent l'organisation de la trame urbaine et paysagère, et qui caractérisent pleinement l'identité historique du centre ancien.

Afin de répondre aux objectifs de préservations des ouvertures visuelles sur le paysage, tout projet de construction ou de reconstruction des bâtiments situés entre la rue de Maurecourt et le cours de Chimay devra limiter l'impact du bâti sur les perspectives paysagères depuis les bords de Seine. Ces dispositions ne sont pas applicables dans le cadre d'un projet ambitieux d'établissement à vocation culturelle mettant en valeur l'histoire de la batellerie conflanaise.

### L'organisation urbaine et la destination des espaces

Dans les secteurs Centre-ville et Bords de Seine, les constructions pourront s'implanter librement en recul des voies, en retrait des limites séparatives ou à l'alignement afin de répondre aux mieux aux objectifs du projet architectural d'ensemble. De même, l'emprise au sol des constructions pourra être adaptée en fonction du contexte urbain et du projet d'aménagement.



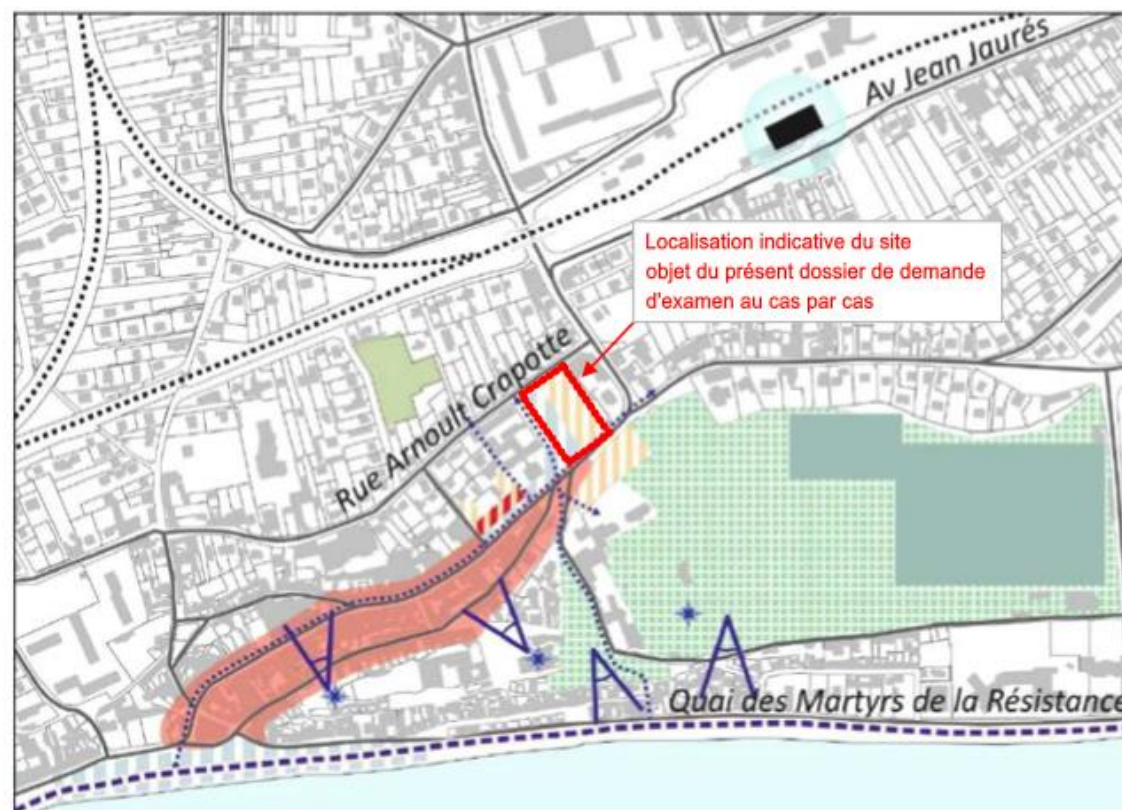
Extrait des OAP de secteurs à Enjeux Métropolitains du PLUi approuvé en Janvier 2020 concernant CONFLANS-SAINTE-HONORINE (2/3)

## Le secteur Centre-Ville

### Les orientations du projet

#### Destination générale et programmation

- Valoriser la place Fouillère ;
- En centre-ville, les nouvelles constructions visent à renforcer l'attractivité commerciale de la rue Berteaux et à structurer une nouvelle place de l'Hôtel de ville et les Terrasses – Places jardin ;
- Favoriser une mixité résidentielle répondant aux besoins des ménages en imposant un maximum de 20% de logements locatifs sociaux sur les nouveaux programmes de constructions du secteur Hôtel de Ville (LLS, LI, accession libre).



<b>Mobilités</b>		<b>Organisation et morphologie urbaine</b>	
	Voie principale existante		Centralité gare
	Liaison douce à aménager		Polarité commerciale à conforter
	Chemins de Seine	<b>Patrimoine, paysage et trame verte</b>	
	Voie ferrée		Trame d'espaces verts
	Gare		Espace vert sportif
<b>Destination et vocation principale des espaces</b>			Cône de vue
	Projet mixte		Lieu ou élément bâti remarquable
	Secteur mixte habitat/commerce		Espace vert et naturel
	Place		

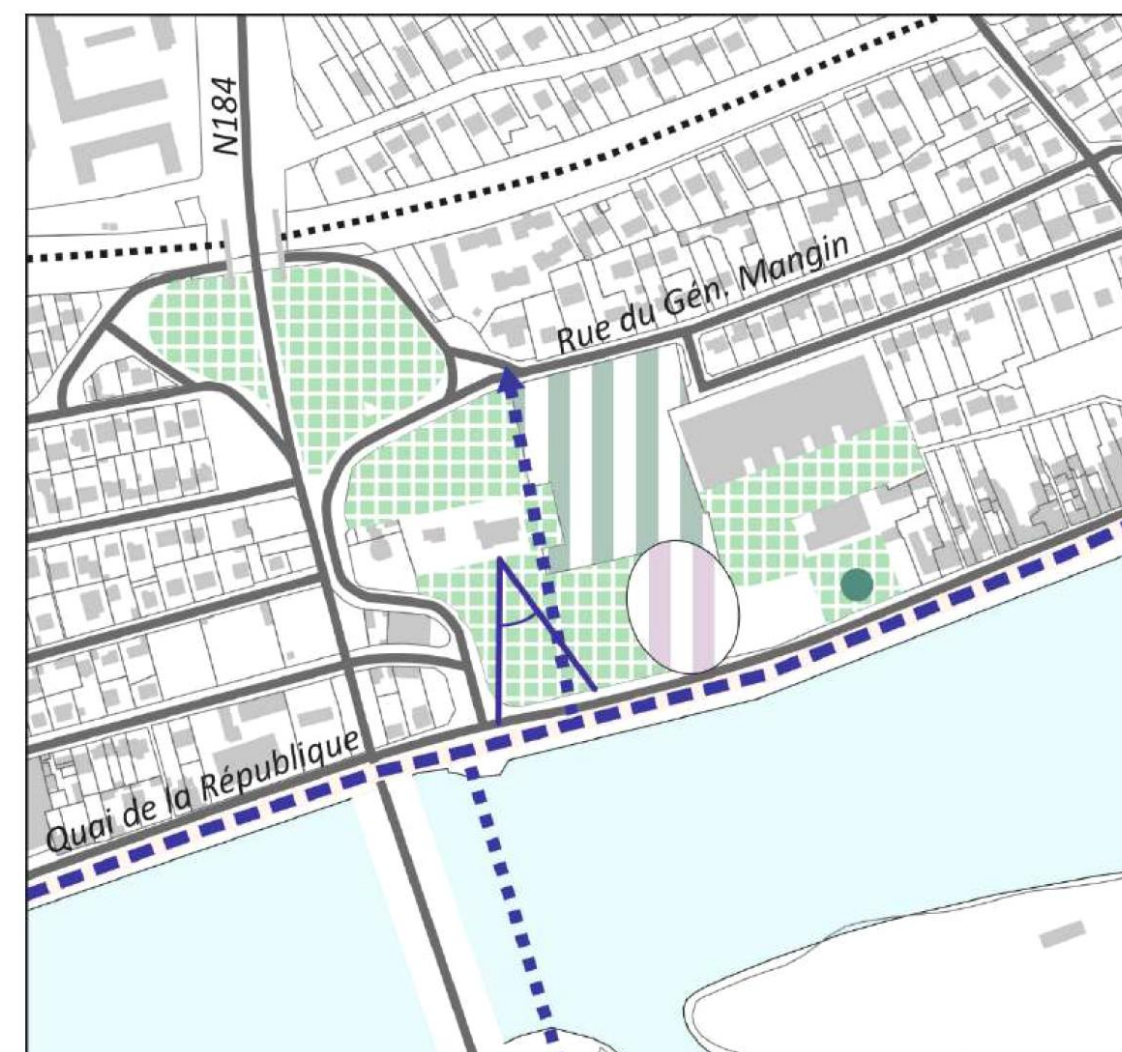
Extrait des OAP de secteurs à Enjeux Métropolitains du PLUi approuvé en Janvier 2020 concernant CONFLANS-SAINTE-HONORINE (3/3)

## Le secteur Bords de Seine

### Les orientations du projet

#### Destination générale et programmation

- Créer un parc fédérant l'espace de la maison des jeunes et de la culture et les Bords de Seine ;
- Construire un nouvel hôtel en bord de Seine favorisant une liaison piétonne en lien avec une requalification paysagère du site de la Maison des Jeunes et de la Culture située en entrée de ville ;
- Afin d'assurer une intégration cohérente en lien avec la topographie du site, ainsi qu'avec les bâtiments et ouvrages présentant de fortes proportions (Maison des Jeunes et de la Culture, Internat de la Batellerie, Château de Théméricourt, importants murs de soutènement, pont de la RN 184...), l'établissement hôtelier pourra dépasser la hauteur maximale prévue dans le règlement de la zone dans une limite de 24 m.



<b>Mobilités</b>		<b>Patrimoine, paysage et trame verte</b>	
	Voie principale existante		Trame d'espaces verts
	Liaison douce à créer		Arbre remarquable
	Chemins de Seine		Cône de vue
	Voie ferrée		
<b>Destination et vocation principale des espaces</b>			
	Equipement sportif		
	Hôtel, signal architectural sur les berges de Seine		



#### 4-2 - Présentation du projet de renforcement du pôle majeur du site de la Mairie intégrant la réalisation du parking public objet du présent dossier

Développant une Surface de Planchers (SdP) globale de 4 083 m<sup>2</sup>, un programme immobilier mixte, compris dans un projet plus vaste de renforcement du pôle majeur du site de la Mairie, prévoit, sur le site sur lequel porte le projet objet du présent dossier, la réalisation de 3 ensembles architecturaux accolés (structurés par des bâtiments édifiés de R+2 à R+3+Combles) comprenant les éléments suivants :

- 38 logements (dont 7 de type logement locatif social) pour 2 516 m<sup>2</sup> de SdP,
- un Pôle Santé de 936 m<sup>2</sup> de SdP composé d'un centre municipal de santé et d'une maison de santé pluridisciplinaire,
- une brasserie et un commerce pour une SdP totale de 631 m<sup>2</sup>,
- un parking privé disposé à rez-de-chaussée et accessible depuis la rue Maurice Berteaux, d'une capacité de 38 places destinées aux occupants de ce programme.

Ce programme surmonte un niveau disposé en sous-sol (par rapport à la rue Maurice Berteaux) correspondant à un parking public d'une capacité de 95 places<sup>1</sup> et partageant le même accès que le parking privé du programme immobilier précité depuis la rue M. Berteaux. Il est important de préciser que **ce parking public**, disposant de plus de 50 aires de stationnement (ou unités, cf. catégorie 41 a) du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement), **constitue l'objet du présent dossier de demande d'examen au cas par cas**.

L'assiette foncière de l'ensemble de ces divers éléments intègre différentes emprises publiques et parcelles privées dont certaines, bâties, nécessiteront une démolition (Ciné.Ville, bains-douches). A noter que, suite au travail réalisé avec l'Architecte des Bâtiments de France, la maison en meulière localisée à l'angle de la rue Maurice Berteaux et la Place du Général LECLERC sera démolie et reconstruite en R+2+C avec une extension en bordure de la Place du Général Leclerc et dans une matérialité identique à celle caractérisant le bâti actuel.

Comme le montrent les illustrations figurant pages suivantes, les constructions projetées dans le cadre du programme immobilier s'organiseront autour d'espaces publics paysagers organisés sur 3 niveaux en cohérence avec l'environnement urbain :

- une place basse permettant l'accès à la brasserie, au commerce et aux logements,
- une place intermédiaire menant au pôle santé,
- une place haute permettant l'accès aux logements situés rue Arnould Crapotte,

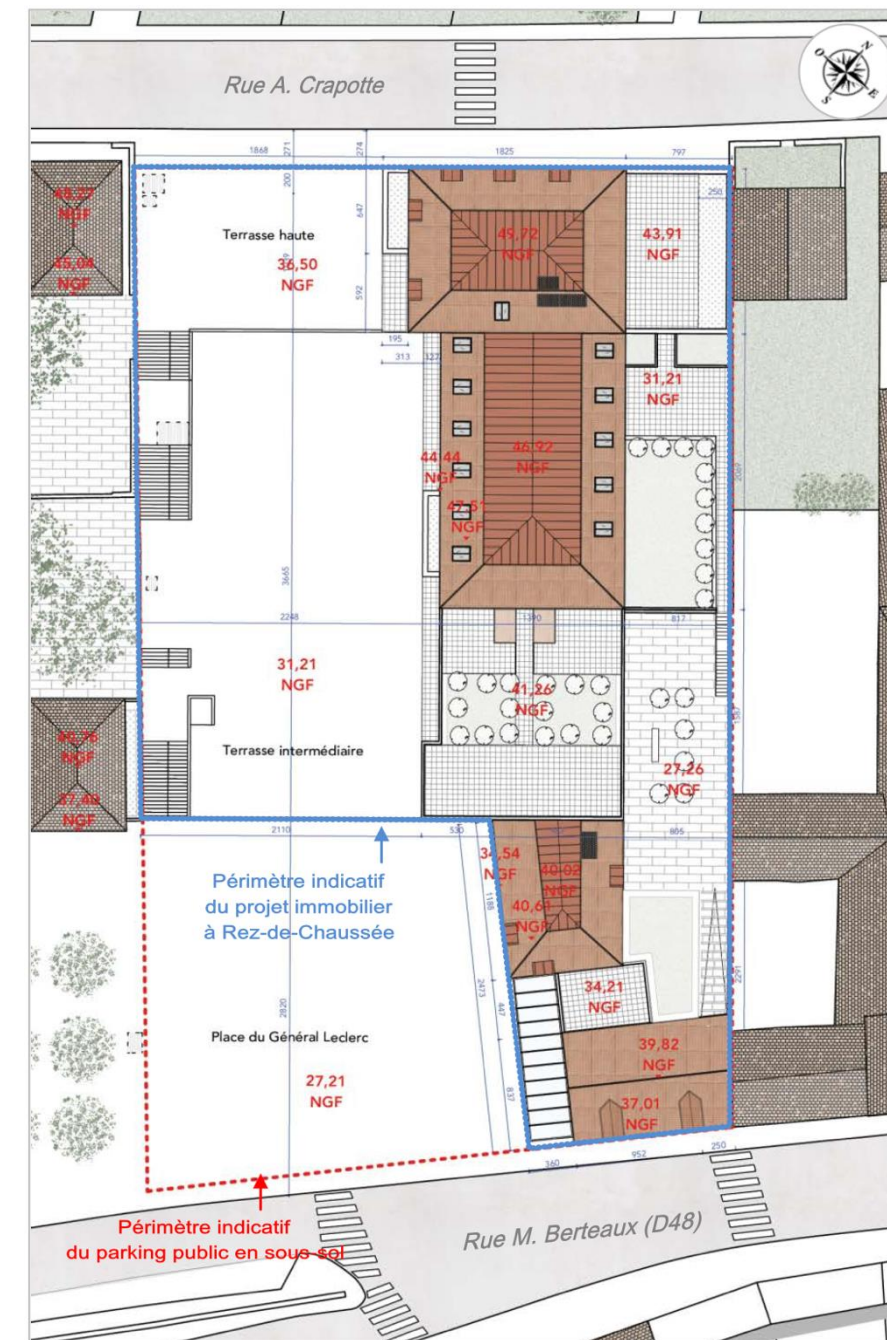
La Commune envisage, également dans le cadre du projet de renforcement du pôle majeur du site de la Mairie, la relocalisation de l'accès aux services municipaux sur la place basse, par la construction d'une verrière en lieu et place d'une passerelle existante reliant l'Hôtel de Ville et l'ancienne école.

Les usagers accéderont à la place intermédiaire grâce à des ascenseurs. Un ascenseur public, contigu au hall donnant sur la rue Arnould Crapotte, permettra aux Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R.) d'accéder au Pôle Santé depuis cette voie.

La circulation piétonne qui permettait de relier la rue Maurice Berteaux à la rue Arnould Crapotte sera recrée à l'achèvement des travaux via un escalier qui desservira les différentes places précitées.

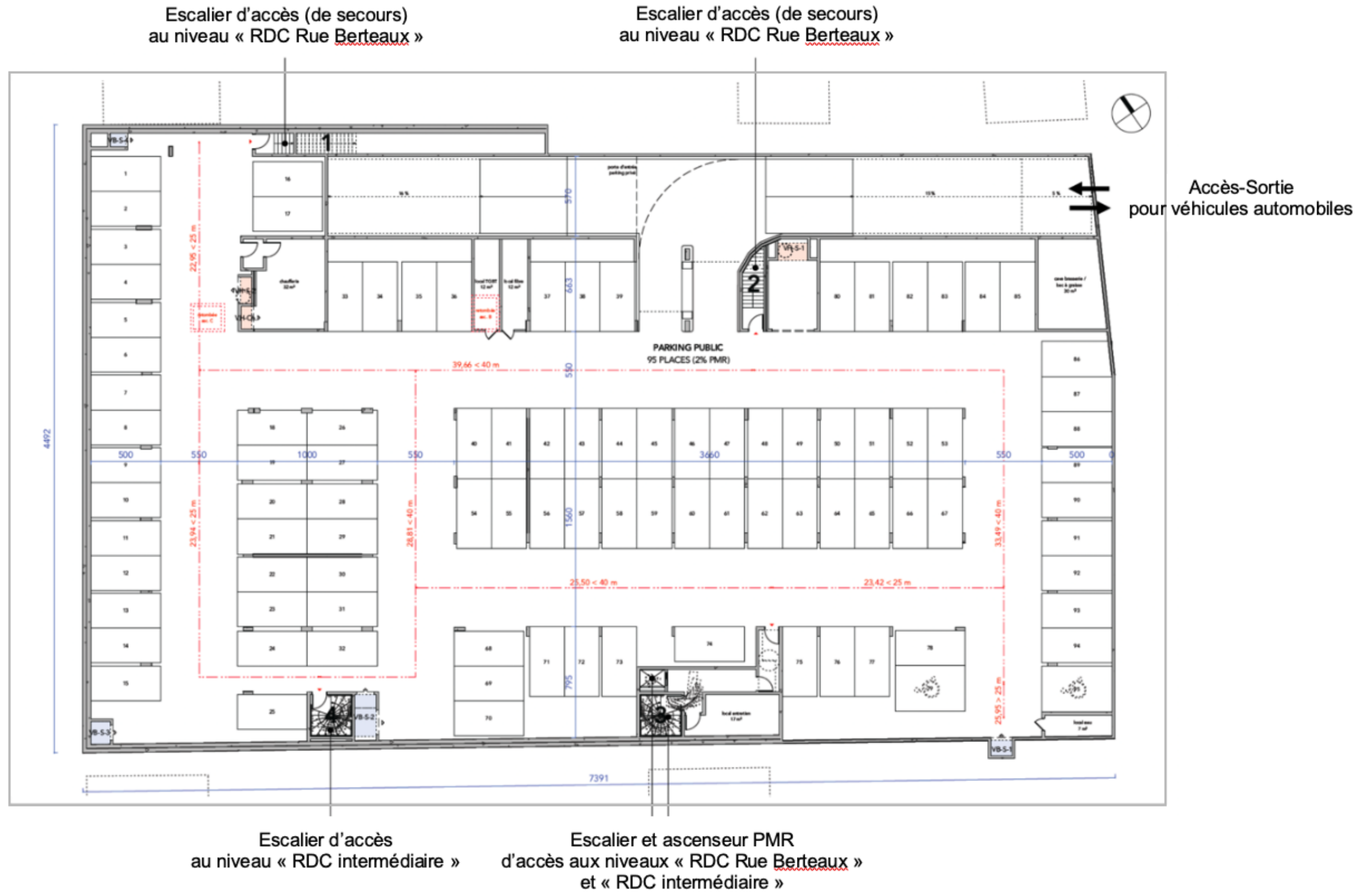
Source : SEYLER & LUCAN ARCHITECTES

Plan de masse général de principe des constructions du programme immobilier mixte surmontant le parking public objet du présent dossier (Illustration fournie à titre indicatif)



<sup>1</sup> Compensant ainsi les 74 places situées aux abords de l'Hôtel de Ville (en partie basse du site) et aux abords de l'ancien cinéma (en partie haute) destinées à être supprimées dans le cadre du projet du réaménagement des espaces publics dans ce secteur.

Plan du niveau de sous-sol destiné au parking public objet du présent dossier de demande d'examen au cas par cas



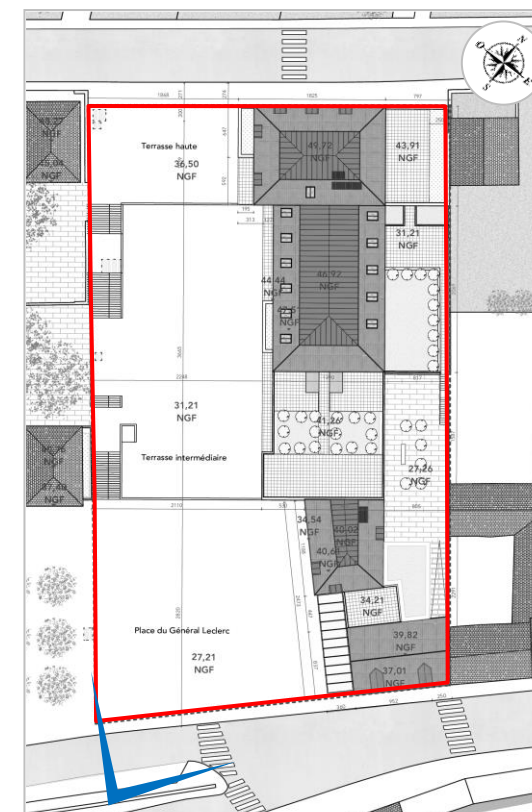
Source : SEYLER & LUCAN ARCHITECTES



**Perspective sur le site depuis la rue Sainte-Honorine  
après réalisations de l'opération immobilière, du parking public en sous-sol (objet du présent dossier)  
et du réaménagement de la rue Berteaux et de la Place du Général LECLERC  
(Illustration fournie à titre indicatif)**



Source : SEYLER & LUCAN ARCHITECTES

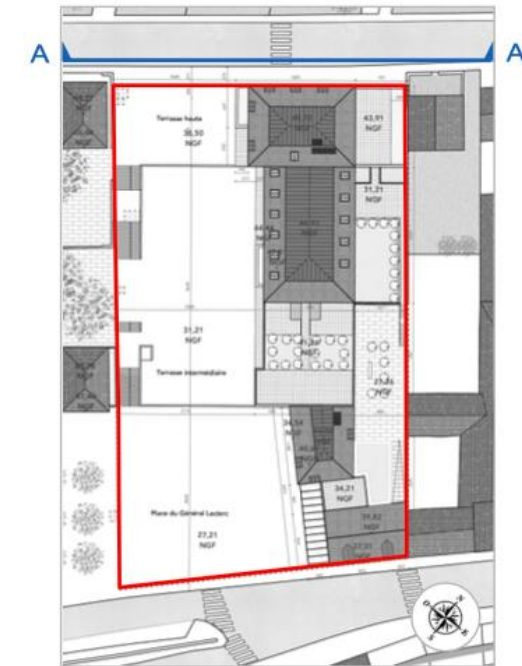
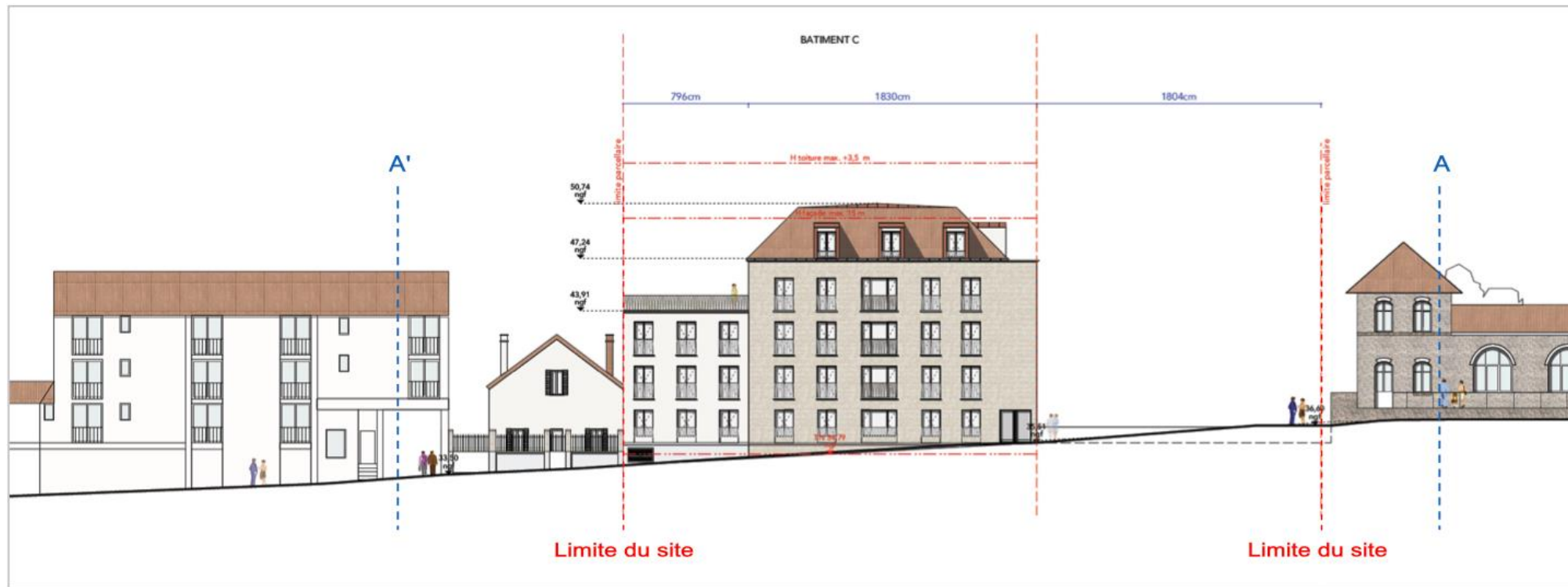


**Vue du site actuel prise au même endroit**

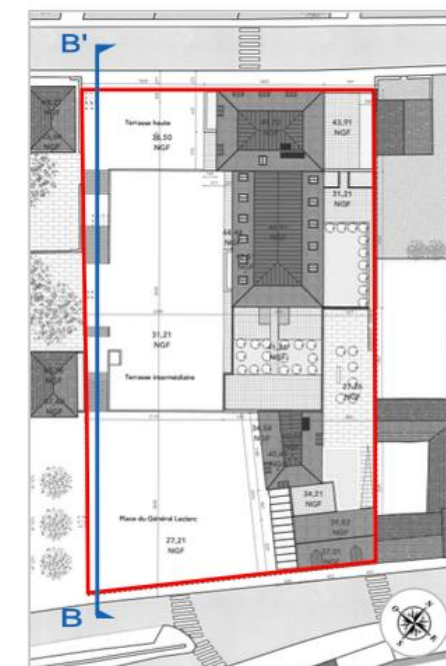
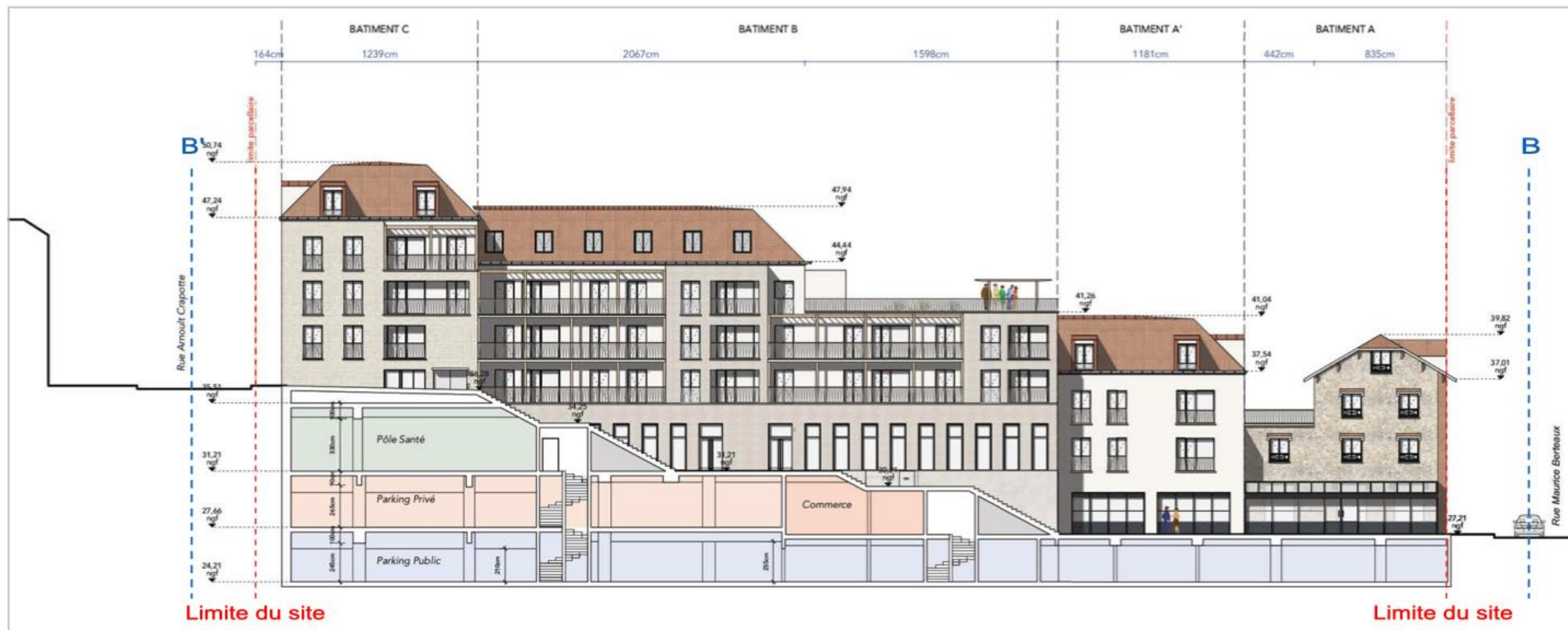




Élévation de façades des constructions sur la rue Arnould Crapotte après réalisation de l'opération immobilière projetée sur le site



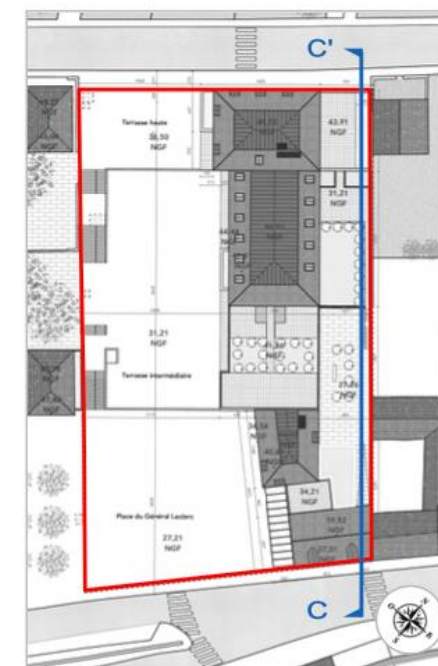
Coupe longitudinale Sud-Ouest



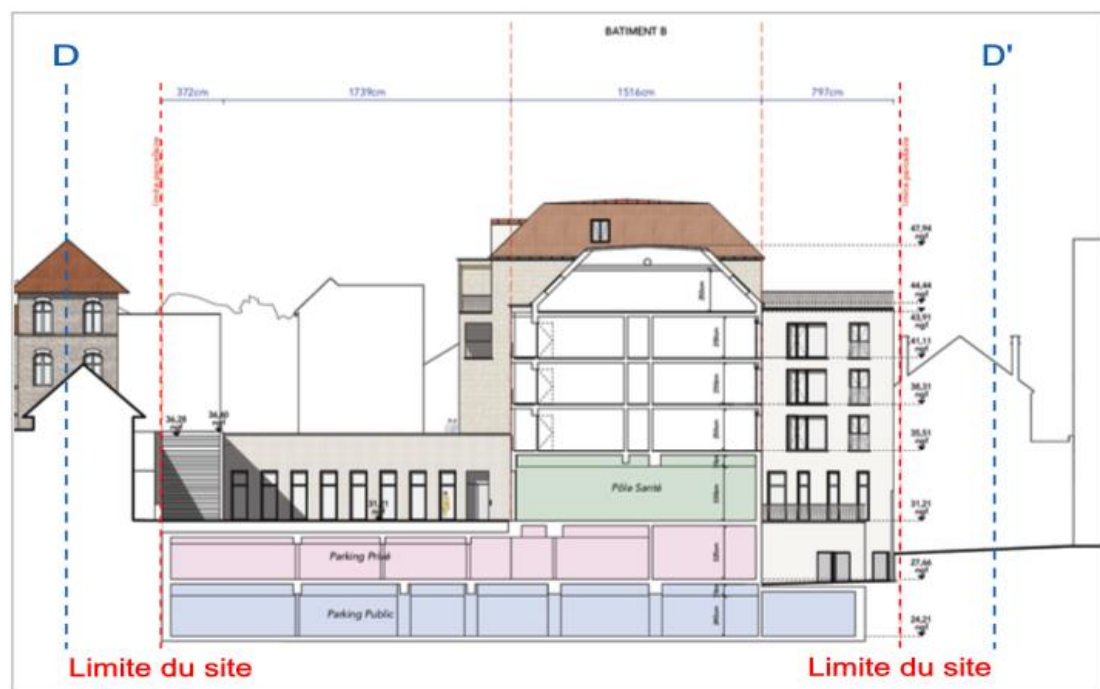
Source : SEYLER & LUCAN ARCHITECTES



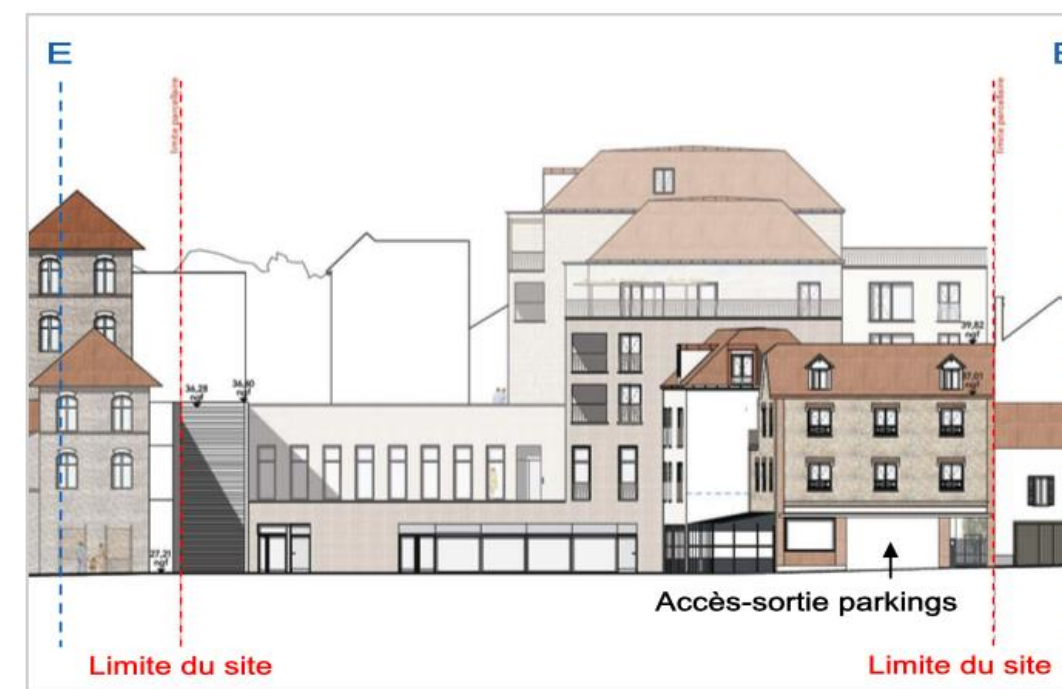
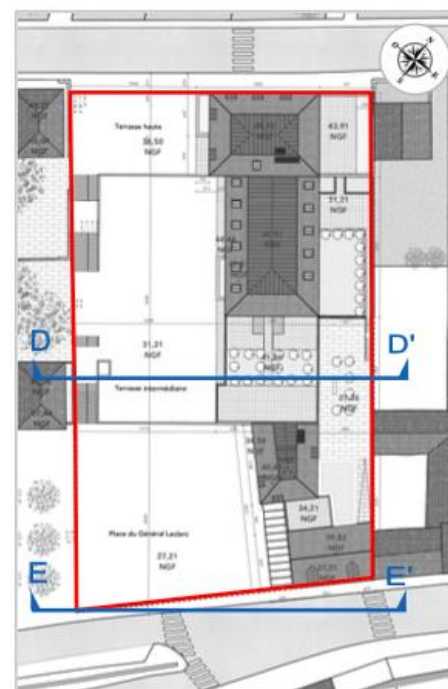
Coupe longitudinale Nord-Est



Coupe transversale Sud-Est



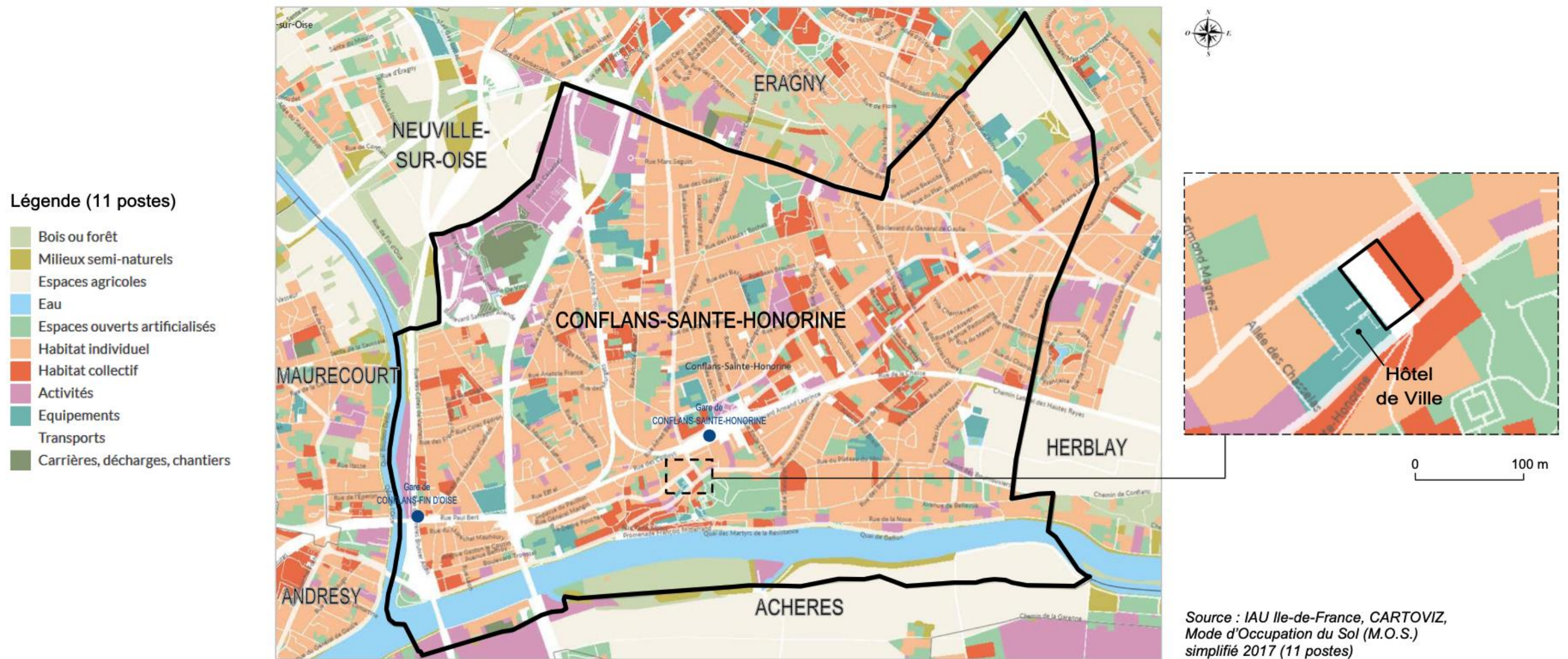
Élévation de façades sur la rue Maurice Berteaux (D48)



Source : SEYLER & LUCAN ARCHITECTES



Annexe 5 - Occupation du site et de ses abords



Localisé à environ 200 m (à vol d'oiseau) au Nord des bords de Seine et à environ 350 m (à pied) au Sud-Ouest de la gare SNCF de « CONFLANS-SAINTE-HONORINE » (desservie par la ligne J du réseau Transilien depuis la gare de Paris Saint-Lazare), le site de l'opération objet de la présente demande d'examen au cas par cas est localisé dans le quartier dit du « VIEUX CONFLANS » de la commune de CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

Comme l'illustre l'image ci-avant, le tissu urbain de la commune est très majoritairement composé par de l'habitat, essentiellement de type pavillonnaire. Ce tissu compte toutefois de nombreuses poches d'habitat collectif notamment dans le quartier dans lequel est localisé le site en particulier depuis celui-ci (cf. ses abords dans le zoom ci-avant à droite) jusqu'aux bords de Seine (quai de la République (RD48), Place Fouillère, rue René Albert) mais également le long de certains axes structurants de la commune (rue Désiré Clément (RD48), avenue du Maréchal Foch, etc).

Les activités sont principalement localisées dans la partie Nord-Ouest du territoire de la commune.



Le site est localisé le long de la rue Maurice Berteaux lequel constitue l'un des principaux axes commerciaux de la commune.

Le site comprend, dans sa frange Nord-Est, plusieurs bâtiments perceptibles sur les différentes prises de vue jointes dans l'annexe 3 du présent document.

Le plus emblématique, le bâtiment, construit à la fin des années 1920 par une société privée sur un terrain communal et inauguré en novembre 1928, permet à la commune, dans le cadre des accords conclus avec cette société, de pouvoir s'en servir comme salle des fêtes (cf. photo ancienne ci-dessous).



©Conflans à travers les âges

Construit en béton armé, ce bâtiment dispose de dimensions importantes (15 m de large sur 48 m de long environ). Il comporte 2 niveaux :

- un premier niveau accessible depuis la rue Arnoult-Crapotte intégrant la salle destinée aux spectacles, bals, banquets, séances cinématographiques,
- un second niveau accessible depuis la place du Général Leclerc, servant notamment de stationnement pour des véhicules automobiles.



Il est aménagé en 1970 pour accueillir des salles de cinéma avant d'être complètement rénové en 1972 et 1973. Autrefois nommée « l'Atalante », le nom du « Ciné.Ville » ne lui sera donné que dans le courant des années 1990. En 2002, la commune devient propriétaire du cinéma et confie gestion à l'association Ciné.Ville. Faute de trouver des investisseurs pour financer des travaux de rénovation, d'aménagement et de mise aux normes pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (P.M.R.), la Municipalité décide, au début de l'année 2017, de le fermer. Cette fermeture intervient à la fin de l'année 2017.

Implanté dans le prolongement Sud-Est du bâtiment qui accueillait le cinéma, le bâtiment qui abritait jusqu'alors des bains douches, ouvert en 1928 et accessible depuis la place du Général Leclerc, a été fermé en Septembre 2016 sur décision de la Municipalité.

Lors de la séance du 17 septembre 2018, le Conseil Municipal autorisait le Maire (ou son représentant dûment habilité) à engager les procédures d'urbanisme nécessaires au dépôt et à l'obtention, au nom de la commune, du permis de démolir pour le bâtiment qui abritait l'ancien cinéma « Ciné.ville » et le bâtiment qui accueillait les anciens bains douches mais également le bâtiment administratif sis 65 rue Maurice Berteaux, à l'angle formé par cette rue avec la Place du Général Leclerc (cf. prises de vues jointes dans l'annexe 3-2).

Au niveau du site, la présence importante d'espaces publics (avec en particulier la Place du Général Leclerc, d'un côté, et la trame viaire constituée de la rue Maurice Berteaux et de la rue Sainte-Honorine, de l'autre) crée une véritable rupture dans la continuité commerciale de la rue Maurice Berteaux. Seules quelques devantures, en partie dévalorisées, sont ensuite situées côté pair de la voie jusqu'au débouché de cette rue sur l'avenue Carnot.

On note en particulier la présence, aux abords du site, des locaux de la Poste (sis 59 rue Maurice Berteaux), de locaux de différents services municipaux (dont ceux des Services Techniques) accessibles soit depuis la Mairie soit depuis la rue Arnoult Crapotte et du Site Classé dénommé « Château et parc municipal » propriété de la commune de CONFLANS-SAINTE-HONORINE (au Sud-Ouest, en bordure de la rue Maurice Berteaux).



Prises de vue sur l'environnement immédiat du site (1/2)

Vue sur le pavillon sis 3 rue Arnould Crapotte  
(avec l'ancien cinéma en arrière-plan)



Vue sur les locaux des services municipaux  
à l'arrière de la Mairie

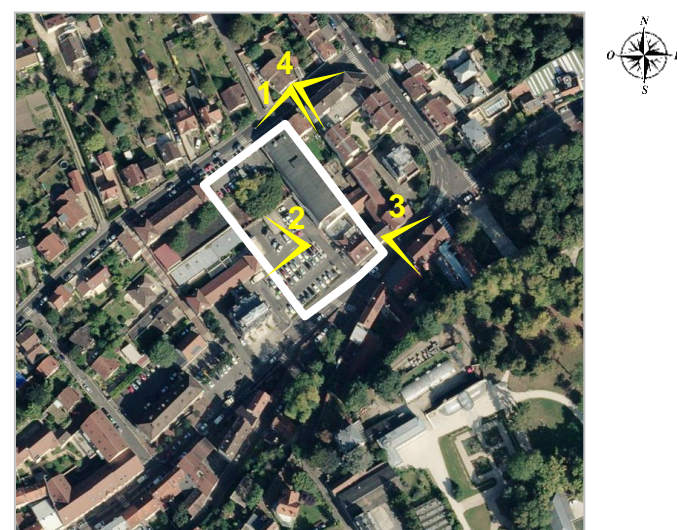


Vue en plan

Vue sur les devantures commerciales au rez-de-chaussée  
des immeubles sis 70 et 72 rue Maurice Berteaux



Vue sur l'immeuble de logements collectifs  
sis 1 rue Arnould Crapotte



Vue aérienne

Source : GOOGLE EARTH / GOOGLE STREET VIEW

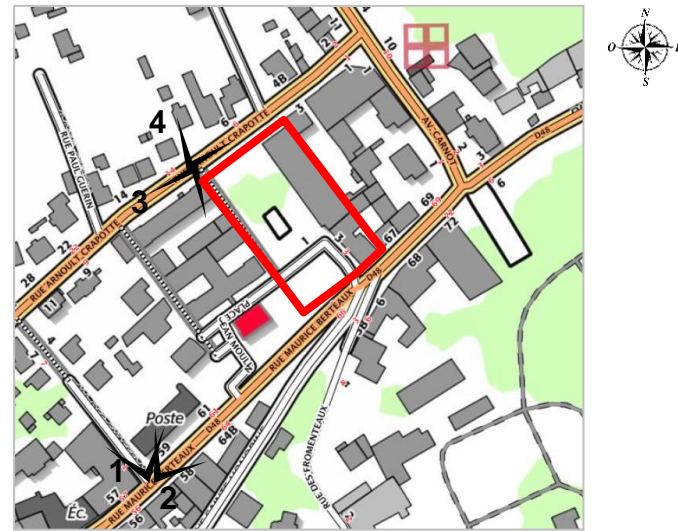


Prises de vue sur l'environnement immédiat du site (2/2)

Vue sur le bâtiment de La Poste en bordure de l'Allée des Chasselas



Vue sur le bâtiment de La Poste en bordure de la rue Maurice Berteaux

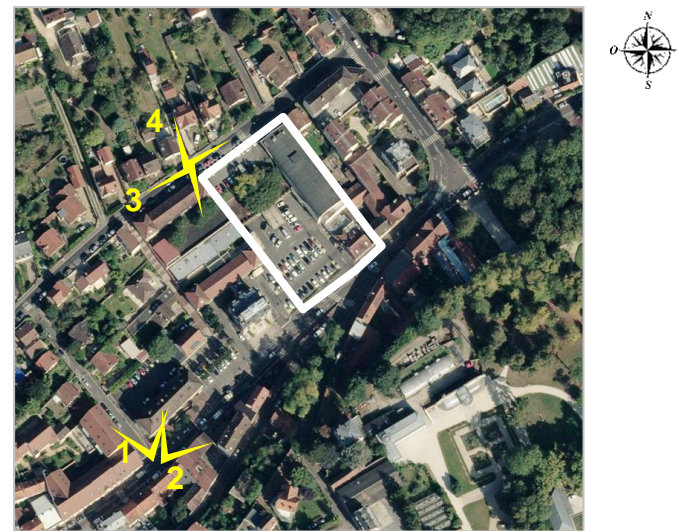


Vue en plan

Vue sur les locaux des Services Techniques de CONFLANS-SAINTE-HONORINE sis 7 rue Arnould Crapotte



Vue sur les pavillons en vis-à-vis du site rue Arnould Crapotte

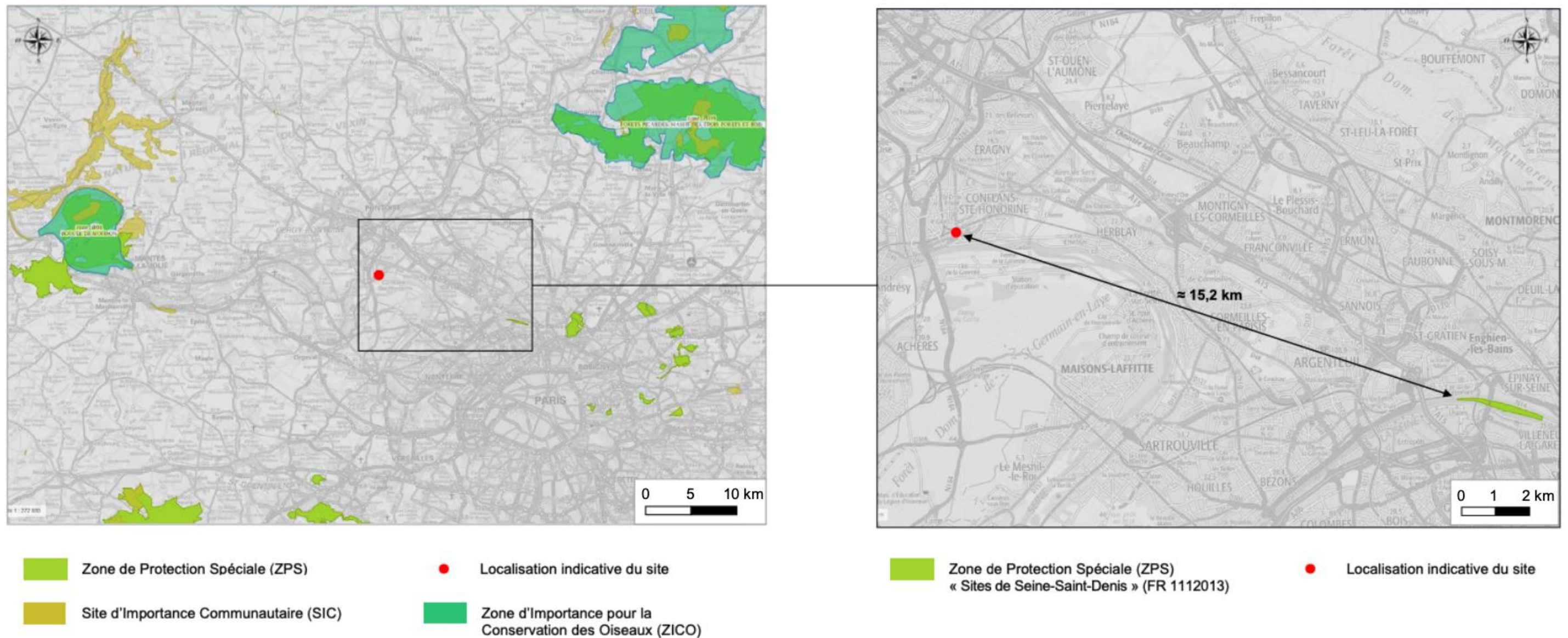


Vue aérienne

Source : GOOGLE EARTH / GOOGLE STREET VIEW



**Annexe 6 - Plan de situation par rapport aux sites du réseau du NATURA 2000<sup>1</sup>  
et aux Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)<sup>2</sup>**



Source : Site Internet GEOPORTAIL (Données cartographiques : © IGN, INPN, MTES, MNHN)

Le site objet de la présente étude est très éloigné des différents sites du réseau NATURA 2000 les plus proches. Situé à environ 15,2 km au Sud-Est, le Parc départemental de l'Île-Saint-Denis est l'entité du site NATURA 2000 le plus proche à savoir la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Sites de SEINE-SAINT-DENIS » (FR 112013)<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Zone de Protection Spéciale (ZPS) : Site Natura 2000 sélectionné par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. / Site d'Importance Communautaire (SIC) : ces sites sont sélectionnés, sur la base des propositions des Etats membres, par la Commission Européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive « Habitats, faune, flore » et sont ensuite désignés en Zones Spéciales de Conservation (ZSC) par arrêtés ministériels.

<sup>2</sup> Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) : Zones établies en application de la directive CEE 79/409 sur la protection des oiseaux et de leurs habitats. Elles ont été délimitées par le réseau des ornithologues français sur la base des critères proposés dans une note méthodologique. Après validation, elles sont appelées à être désignées en ZPS.

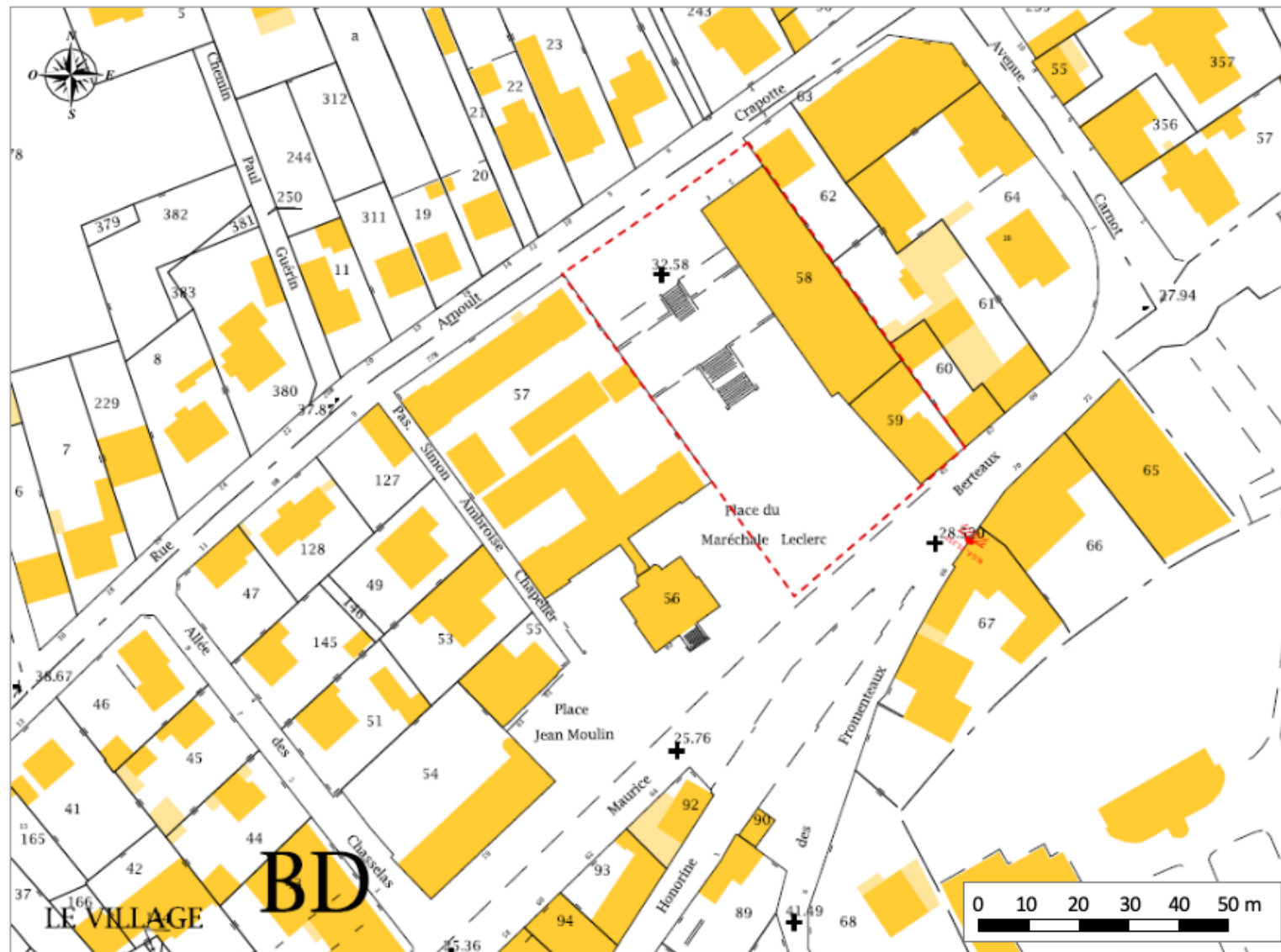
<sup>3</sup> Selon les données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (I.N.P.N.), cette zone est constituée de 14 entités distinctes réparties sur le département de Seine-Saint-Denis (93) et couvre une superficie totale d'environ 1 157 ha.

## Autres annexes transmises par la Maîtrise d'Ouvrage et visées par la rubrique 8.2 du formulaire de demande

	Pages
<b>Annexe 7 : Emprise foncière et topographie du site .....</b>	<b>23</b>
<b>Annexe 8 : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) et espaces naturels protégés divers.....</b>	<b>24</b>
<b>Annexe 9 : Acoustique .....</b>	<b>26</b>
<i>9-1 - Plans de Prévention du Bruit sur l'Environnement (P.P.B.E.) .....</i>	<i>26</i>
<i>9-2 - Classement acoustique des infrastructures de transport terrestres .....</i>	<i>28</i>
<b>Annexe 10 : Patrimoine .....</b>	<b>29</b>
<b>Annexe 11 : Zones humides .....</b>	<b>31</b>
<b>Annexe 12 : Qualité environnementale des sols .....</b>	<b>32</b>
<b>Annexe 13 : Eaux souterraines .....</b>	<b>34</b>
<i>13-1 - Zones de Répartition des Eaux (Z.R.E.) .....</i>	<i>34</i>
<i>13-2 - Captages d'alimentation en eau potable et périmètres de protection .....</i>	<i>35</i>
<b>Annexe 14 : Risques .....</b>	<b>36</b>
<i>14-1 - Risques naturels .....</i>	<i>36</i>
<i>14-2 - Risques technologiques et industriels .....</i>	<i>40</i>
<b>Annexe 15 : Amiante .....</b>	<b>41</b>
<b>Annexe 16 : Biodiversité .....</b>	<b>42</b>
<i>16-1 - Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E.) d'Ile-de-France .....</i>	<i>42</i>
<i>16-2 - Biodiversité locale .....</i>	<i>44</i>



Annexe 7 - Emprise foncière et topographie du site



LÉGENDE

- - - Limite du site
- Limite de la section cadastrale
- Limite de parcelle
- BD** Dénomination de la section cadastrale
- 33 Numéro de parcelle

Source : Site Internet « cadastre.gouv »

Superficie des parcelles cadastrales (ou de leur partie) comprises dans l'emprise foncière du site

Références cadastrales	Adresse	Superficie (en m <sup>2</sup> )
BD58	3-5 rue Arnould Crapotte	758
BD59	65 rue Maurice Berteaux	275
<b>TOTAL</b>		<b>1 033</b>

Source : Site Internet « cadastre.gouv »

S'ajoutent à ces superficies, des emprises non cadastrées comprenant divers espaces publics (dont la Place du Général Leclerc, l'escalier reliant cette place aux abords de la rue A. Crapotte, etc). Comme l'illustre le « plan du déclassement du domaine public d'une partie de la Place du Général LECLERC à CONFLANS-SAINTE-HONORINE » joint dans l'annexe 4-1 du présent document, les emprises sont réparties entre :

- celles ayant été déclassées du domaine public de façon définitive sur lesquelles seront réalisées une partie du programme immobilier mixte projeté au-dessus du parking public objet de la présente demande (cf. annexe 4-2) ; ces emprises représentent une superficie totale de 498 m<sup>2</sup> ;
- celles ayant été déclassées du domaine public et qui seront rétrocédées à la Ville de CONFLANS-SAINTE-HONORINE au terme de cette opération pour permettre le projet de réaménagement de la rue Maurice Berteaux et des abords de l'Hôtel de Ville (cf. annexe 4-1) ; ces emprises représentent une superficie totale de 1 775 m<sup>2</sup> ;

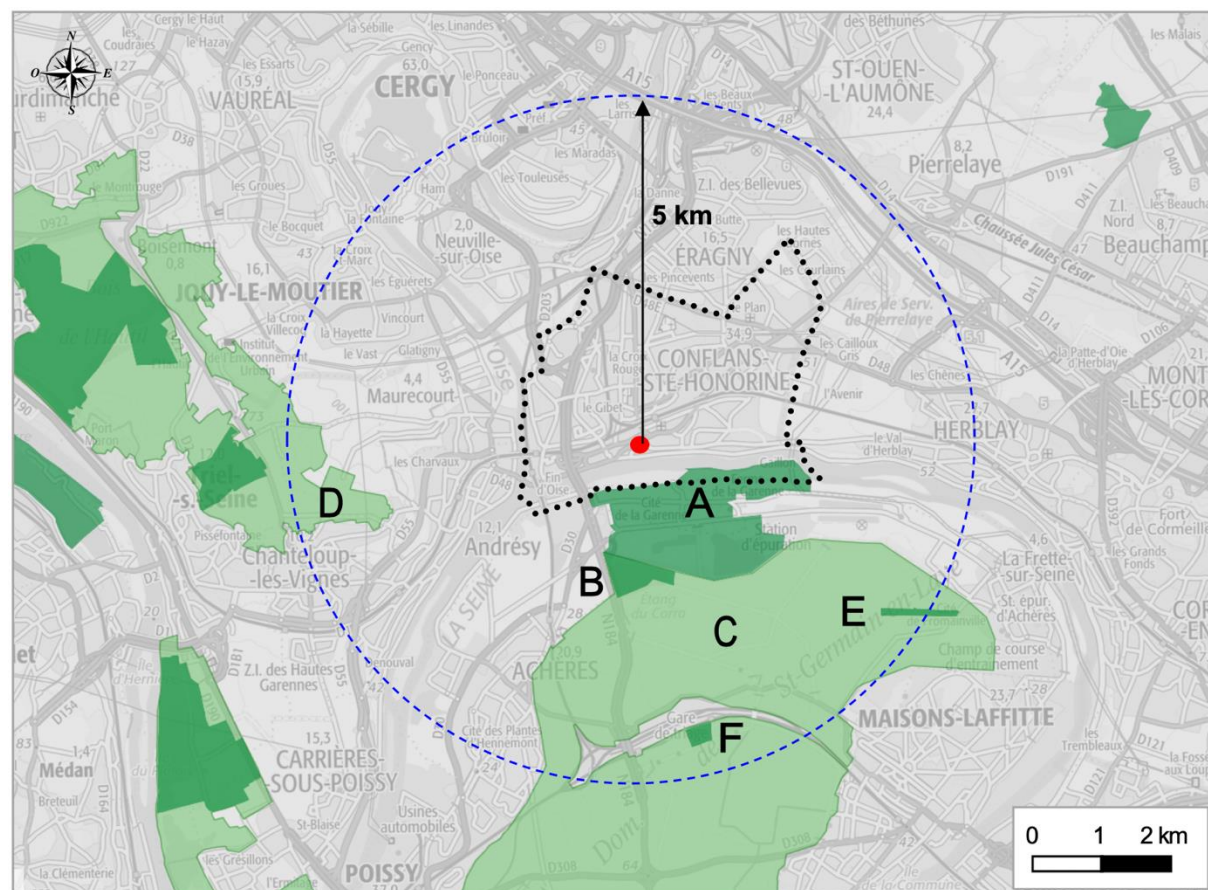
Globalement, l'ensemble de ces emprises non cadastrées représente une superficie de 2 273 m<sup>2</sup>.

En conclusion, l'emprise foncière du site nécessaire à la réalisation du parking public objet du présent dossier représente une superficie de 3 306 m<sup>2</sup>. Cette emprise est délimitée par un tiret de couleur rouge sur l'image ci-contre.

Sur le plan topographique, le site, dans son état actuel, culmine à la côte + 35,00 NGF dans sa partie Nord avec un fort dénivelé au niveau du fond de zone de stationnement desservie par la rue Arnould Crapotte. Au centre, le terrain présente un dénivelé de l'ordre de 27 % environ. Un escalier permet de faire la jonction entre la partie supérieure au niveau du parking et de la place, au niveau de la mairie, permettant de rattraper environ 8 m de hauteur. En partie Sud, au niveau de la place du Général Leclerc, le terrain à la cote de + 27,10 NGF est relativement plat.

### Annexe 8 - Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) et espaces naturels protégés divers

Carte de localisation des Z.N.I.E.F.F. aux abords du site



● Localisation indicative du site    ■ ZNIEFF de type 1    ■ ZNIEFF de type 2

Source : Site Internet GEOPORTAIL (Données cartographiques : © IGN, INPN, MTES, MNHN)

Description des ZNIEFF situées à 5 km maximum du site

Réf. plan	Nom, type et référence	Localisation / au site	Superficie (en ha)	Commentaires INPN
A	Parc agricole et plans d'eau d'ACHERES Type 1 110001474	≈ 600 m au Sud	≈ 302,52	Il s'agit d'un site d'intérêt ornithologique, tant pour l'accueil des migrateurs que pour la nidification. Toutefois, cet intérêt a baissé ces dernières années, en particulier en raison de l'évolution des habitats (comblements de certains bassins). En conséquence, le périmètre de cette zone a été ramené afin de ne prendre en compte que la partie centrale du « parc agricole », seul secteur encore fonctionnel pour l'avifaune.
B	Etang du CORA à ST-GERMAIN-EN-LAYE Type 1 110020329	≈ 1 600 m au Sud	≈ 31,64	Il s'agit d'un site essentiellement d'intérêt ornithologique, principalement caractérisé par la reproduction du Blongios nain depuis au moins 1995. Du fait de son particularisme et de sa différence en termes d'habitats, il a été extrait de l'ancienne ZNIEFF de type 1 « Parc agricole et ballastières d'ACHERES et Île d'HERBLAY » pour constituer une ZNIEFF de type 1 à part entière.
C	Forêt de ST-GERMAIN-EN-LAYE Type 2 110001359	≈ 1 800 m au Sud	≈ 3 483	Le particularisme de ce massif forestier est la présence de substrats sablo-graveleux, sur lesquels se développe une végétation assez xérophile, se traduisant au niveau des clairières (ancien hippodrome, champ de tir...) par la présence de pelouses et friches sableuses abritant un cortège floristique typique ainsi que des populations d'insectes lépidoptères et orthoptères remarquables.
D	Forêt de l'Hautil Type 2 110001357	≈ 3 500 m à l'Ouest	≈ 1 468,15	Il s'agit d'un boisement en dominance une chênaie acidiphile en mélange avec des stades de dégradation (taillis de châtaigniers), situé sur le plateau. Le sous-sol est perturbé par les extractions minières, qui ont entraîné la formation de fontils au sein desquels se sont développées des mares oligotrophes abritant des populations d'Urticularia australis (protégée régionale) ainsi que quelques roselières dont une abrite la Renoncule grande douve (protégée nationale).
E	Pelouse du champ de tir à ST-GERMAIN-EN-LAYE Type 1 110004429	≈ 4 000 m au Sud-Est	≈ 10,36	Il s'agit d'une pelouse sableuse plus ou moins décalcifiée selon les secteurs, à végétation typique, bordée par des landes à Ericacées et genêt. Huit espèces déterminantes y ont été recensées en juin 2003 parmi lesquelles figurent notamment des espèces végétales (l'Orobanche rapum-genistae, l'Orobanche purpurea) et des espèces animales (le lézard vivipare).
F	Ancien hippodrome de la Croix Dauphine Type 1 110020328	≈ 4 000 m au Sud	≈ 8,37	Il s'agit d'un site constitué de friches et de pelouses thermo-xérophiles et oligotrophes sur substrat sablo-calcaire. Le principal intérêt est relatif à la présence de sept espèces de lépidoptères déterminantes, ainsi qu'à une station de Thalictum minus (Petit pigamon), protégé en Île-de-France.

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique ou Floristique (Z.N.I.E.F.F.) a pour but d'identifier, de localiser et de décrire les secteurs du territoire comportant les éléments les plus remarquables du patrimoine naturel. Cet outil de connaissance des milieux naturels n'est cependant pas exhaustif, ni définitif et ne constitue qu'un document d'alerte qui nécessite obligatoirement des études et des inventaires approfondis lorsque des aménagements y sont projetés. Il ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels.

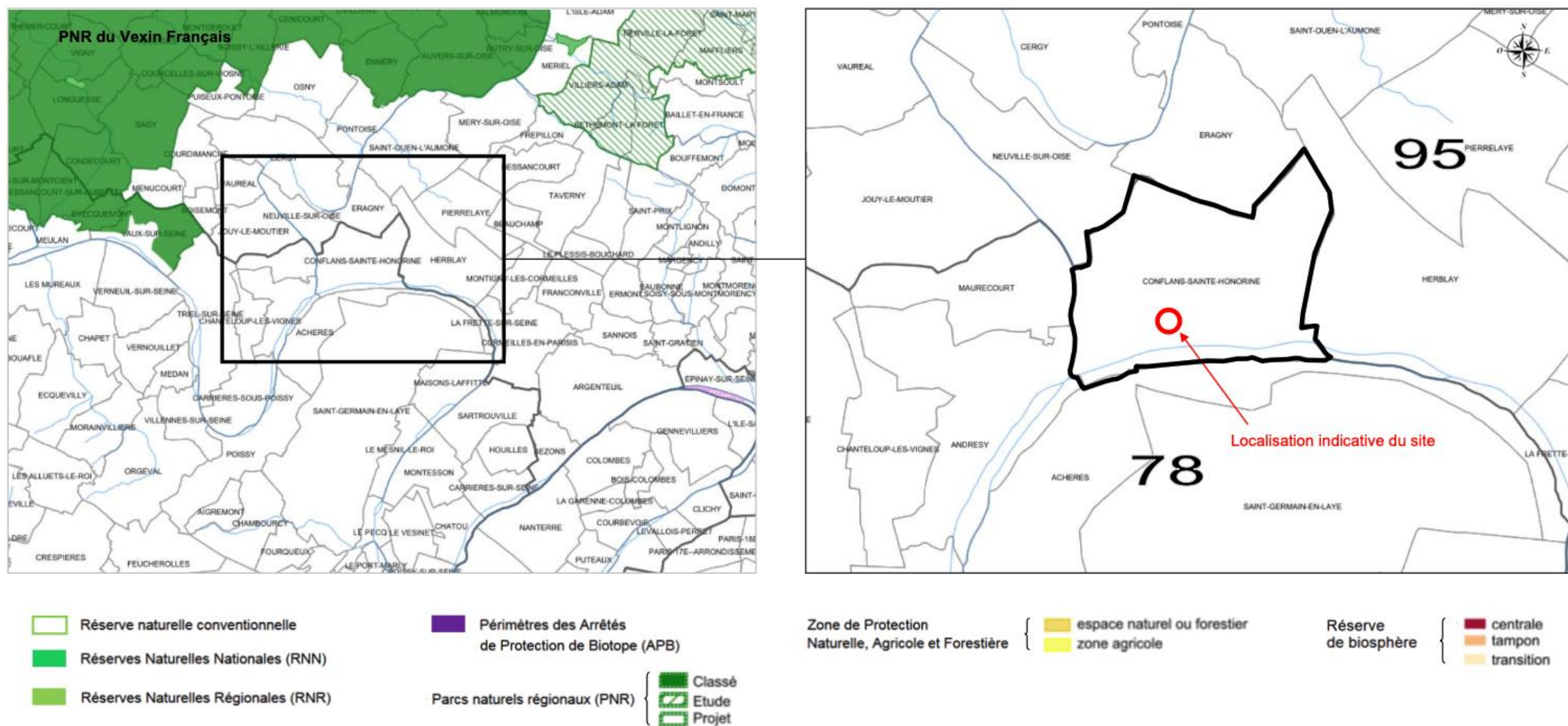
Les Z.N.I.E.F.F. sont classées en deux catégories :

- Z.N.I.E.F.F. de type 1 : secteur de superficie en général limitée, défini par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- Z.N.I.E.F.F. de type 2 : grand ensemble naturel riche ou peu modifié ou offrant des potentialités biologiques importantes.

Comme l'illustre notamment l'image jointe ci-avant, le site n'est pas localisé dans un secteur faisant l'objet d'une Z.N.I.E.F.F., la plus proche, à savoir la Z.N.I.E.F.F. de type 1 dénommée « Parc agricole et plans d'eau d'ACHERES » (n°110001474) étant localisée à environ 600 m (distance estimée à vol d'oiseau) au Sud.



### Les espaces naturels protégés divers\*



\* Autres que les sites NATURA objets de l'annexe 6 du présent dossier et les Sites Classés et les Sites Inscrits objets de l'annexe 10

Source : DRIEE Ile-de-France, Application CARTELIE, Thème « Nature et paysages »

Comme l'illustre la carte ci-avant, le site ne fait partie d'aucun type d'« espace naturel protégé » destiné à la protection de la biodiversité (Parc National, Parc Naturel Régional, Réserve naturelle, Arrêté préfectoral de Protection de Biotope, etc).



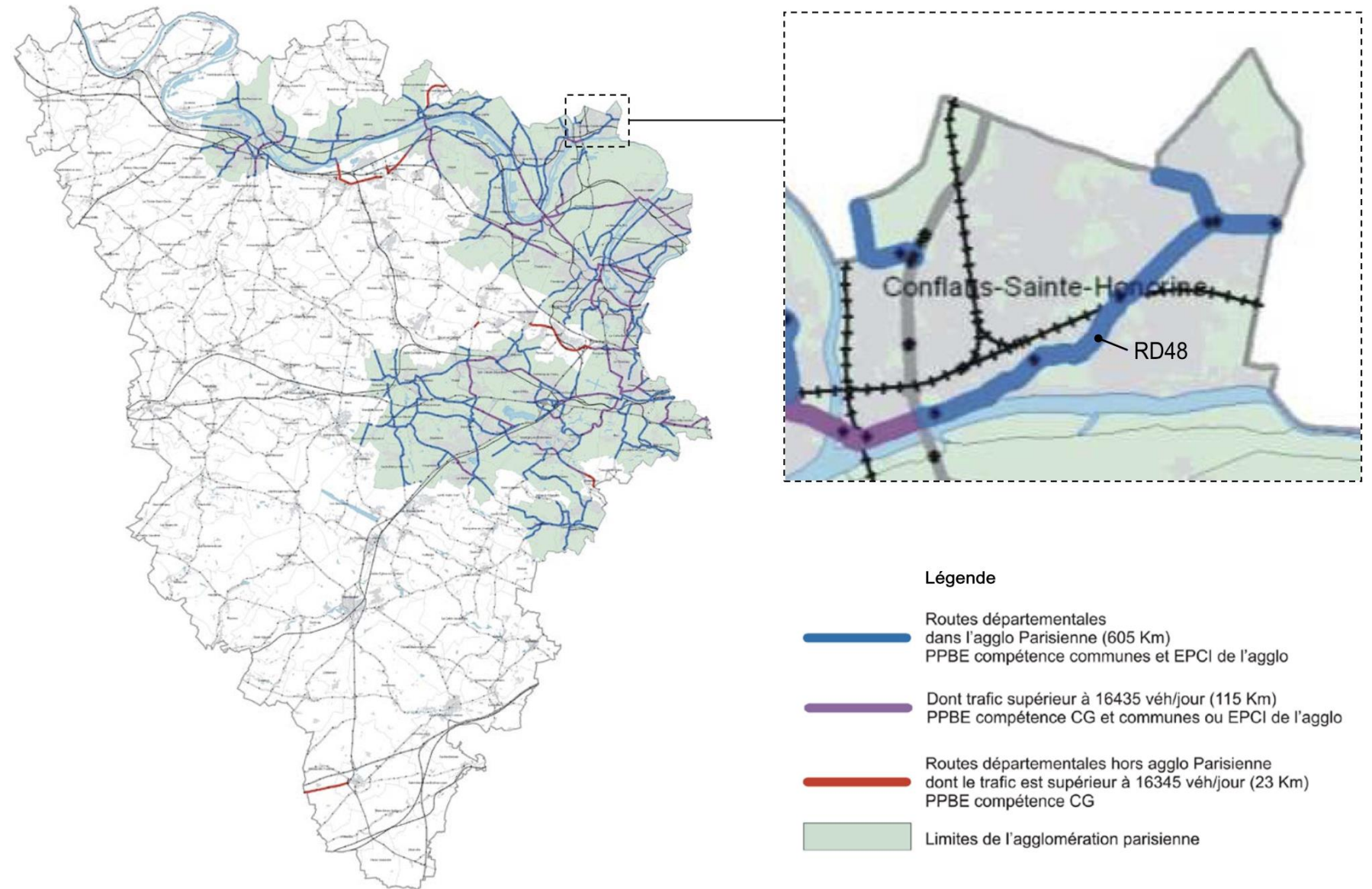
## Annexe 9 - Acoustique

### 9-1 - Plans de Prévention du Bruit sur l'Environnement (P.P.B.E.)

Le territoire de la commune de CONFLANS-SAINTE-HONORINE est, à ce jour, concerné par les Plans de Prévention du Bruit sur l'Environnement (P.P.B.E.) suivants (dans l'ordre chronologique de leur approbation) établis selon les dispositions de la Directive n°2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement :

- le P.P.B.E. de l'Etat (1<sup>ère</sup> échéance) dans les Yvelines approuvé par arrêté préfectoral n°SE 2012-000140 en date du 2 octobre 2012 : il concerne, à l'échelle du département, les routes nationales 10, 12, 13, 118, 184, 186, 191, les autoroutes non concédées A12, A13 entre Orgeval et Le Chesnay, et l'autoroute A86 (hors partie souterraine entre Vélizy-Villacoublay et Rueil-Malmaison) et les autoroutes concédées A10, A11, A13 entre Orgeval et Blaru, et A14 entre Nanterre et Orgeval ;
- le P.P.B.E. des routes départementales des Yvelines adopté par délibération du Conseil Général en date du 23 mai 2014 : il concerne les routes départementales dont le trafic est supérieur à plus de 6 millions de véhicules/an (soit plus de 16 435 véh./jour) et correspond au plan dit de « première échéance » tel que défini par la directive n°2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ; représentant un linéaire total de voirie de 133 km, ce plan concerne notamment la RD48 bordant, par la rue Maurice Berteaux, le site pris en considération dans le cadre du présent dossier ;
- le P.P.B.E. de l'Etat (3<sup>ème</sup> échéance) dans les Yvelines approuvé par arrêté préfectoral n°SE 2019-000085 en date du 16 avril 2019 : il concerne, à l'échelle du département, les infrastructures routières supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules par an (soit plus de 8 200 véh./jour) et les infrastructures ferroviaires de plus de 30 000 passages de train par an.

Voiries du réseau routier départemental concernées par le P.P.B.E. adopté par le Conseil Général des Yvelines



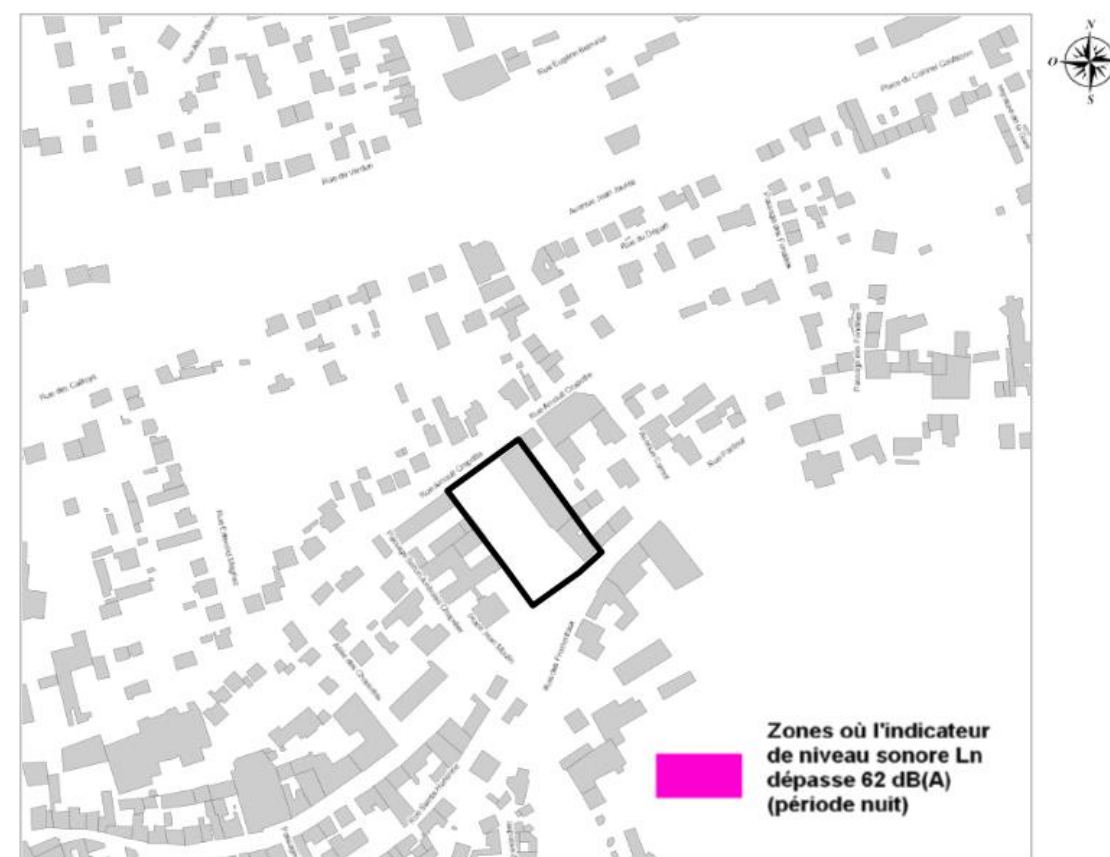
Source : P.P.B.E. des routes départementales des Yvelines

Centralisant les Cartes Stratégiques de Bruit (C.S.B.) et les P.P.B.E. disponibles au sein de la région Île-de-France, la plateforme cartographique mise en œuvre par Bruitparif permet notamment de visualiser distinctement les zones géographiques concernées par des dépassements des valeurs limites de niveau de bruit c'est-à-dire celles dans lesquelles le niveau acoustique moyen dépasse 68 dB(A)<sup>1</sup> sur l'ensemble d'une journée et 62 dB(A) la nuit.

**Extrait de la carte des zones de dépassement des valeurs limites selon l'indicateur de niveau sonore Lden<sup>2</sup> concernant les infrastructures routières**



**Extrait de la carte des zones de dépassement des valeurs limites selon l'indicateur de niveau sonore Ln<sup>3</sup> concernant les infrastructures routières**



— Délimitation indicative du site

Source : Rubrique cartographique du site Internet Bruitparif.fr / P.P.B.E. de l'Etat (3<sup>ème</sup> échéance) dans les Yvelines

Comme le montrent les illustrations ci-avant, le site considéré « au sens large » (cf. précisions dans l'annexe 7) n'est pas concerné par les zones de dépassement des valeurs limites ainsi définies aux abords des infrastructures routières<sup>2</sup> prises en compte situées aux abords du site.

Enfin, il convient de préciser que le site n'est concerné par aucun Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B.) aujourd'hui en vigueur.

<sup>1</sup> Décibel, unité permettant d'exprimer les niveaux de pression acoustique (échelle logarithmique). La lettre « A » indique une correction en fonction de la fréquence considérée pour tenir compte de la sensibilité de l'oreille humaine.

<sup>2</sup> Non reprises dans ce document les zones de dépassement liées aux trafics ferroviaires, et définies pour les mêmes périodes, ne concernent pas les lots du projet.



### 9-2 - Classement acoustique des infrastructures de transport terrestres

L'arrêté préfectoral n°00.247/DUEL du 10 octobre 2000 a défini, sur le territoire de CONFLANS-SAINTE-HONORINE, un classement acoustique des infrastructures de transports terrestres prescrivant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation et d'enseignement situés dans les secteurs affectés par le bruit définis de part et d'autre de ces infrastructures. Plusieurs des voies de transports terrestres avoisinant le site figurent dans ce classement à savoir :

- les voies ferrées portant le n°334 et situées à environ 120 m au Nord du site (voies de catégorie 1 définissant un secteur affecté par le bruit de 300 mètres de large à partir du bord du rail extérieur),
- la rue M. Berteaux (RD48) bordant directement le site et classée voie de catégorie 2 définissant un secteur affecté par le bruit de 250 mètres de large à partir du bord extérieur de la chaussée,
- l'avenue Carnot située à une trentaine de mètres à l'Est du site est classée de catégorie 3 définissant un secteur affecté par le bruit de 100 mètres de large à partir du bord extérieur de la chaussée,
- la rue A. Crapotte, dont la section bordant le site au Nord est classée de catégorie 4 définissant un secteur affecté par le bruit de 30 mètres de large à partir du bord extérieur de la chaussée.

Tableau des voies ferrées

Nom de l'infrastructure N° de ligne	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur du secteur affecté par le bruit (1)	Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)
334	P.K. 22+792 (Limite VAL D'OISE) Limite Andresy	1	300 m	Tissu Ouvert
336	Totalité	3	100 m	Tissu Ouvert
338	Totalité	3	100 m	Tissu Ouvert

Tableau des voies routières non communales

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur du secteur affecté par le bruit (1)	Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)
RN 184	Limite Achères PR 24+464	2	250 m	Tissu ouvert
RN 184	PR 24+464 Limite Val d'Oise	1	300 m	Tissu ouvert
RD 48 / Rue d'Herblay / Rue Clément / Rue Pasteur	PR 10+000 (Limite Val d'Oise) PR 12+998	3	100 m	Tissu ouvert
RD 48 / Rue Berteaux / Quai des Martyrs / Quai de la République	PR 12+998 PR 14+090	2	250 m	U
RD 48 / Quai Eugène Le Corre / Rue de Maurecourt	PR 14+090 Limite Andrésy	3	100 m	Tissu ouvert
RD 54 / Rue de l'Ambassadeur	Totalité	4	30 m	Tissu ouvert
RD 203	Totalité	3	100 m	Tissu ouvert

Source : Arrêté préfectoral n°00.247/DUEL du 10 octobre 2000

Tableau des voies communales

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur du secteur affecté par le bruit (1)	Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)
Place de la Liberté		4	30 m	Tissu ouvert
Rue des Chasse Marée	Rue de l'Ambassadeur Rue P. Le Guen	4	30 m	Tissu ouvert
Bd du Gal De Gaulle	Rue de Cergy Rue des 3 frères Lambert	4	30 m	Tissu ouvert
Avenue du Mal Foch	Avenue Carnot Place de la Liberté	4	30 m	Tissu ouvert
Rue Pierre Le guen	Place de la Liberté Boulevard Gal de Gaulle	4	30 m	Tissu ouvert
	Bd Gal de Gaulle Limite commune	4	30 m	Tissu ouvert
Rue Général Mangin	Echangeur déviation RN 184 Rue Mal Joffre	3	100 m	Tissu ouvert
Avenue Carnot	Rue de l'Ambassadeur Rue Pasteur	3	100 m	Tissu ouvert
Rue Crapotte	Rue de la Porte de Pontoise Avenue Carnot	4	30 m	Tissu ouvert
Avenue du Pont	Echangeur déviation RN184 Quai Eugène Lecorre	3	100 m	Tissu ouvert
Rue du Maréchal Maucoury	Echangeur déviation RN184	3	100 m	Tissu ouvert
Rue des Trois Frères Lambert	limite Herblay Rue Pierre Leguon	4	30 m	Tissu ouvert
Rue des Nonnains	Rue Mal Joffre Rue de la Porte de Pontoise	4	30 m	Tissu ouvert

Il est important de préciser que ce classement entraîne des contraintes de construction et non pas d'urbanisme. Ainsi, il n'a pas pour effet de rendre inconstructibles des terrains, mais à l'intérieur des secteurs que le classement définit, les constructeurs doivent respecter des règles de confort acoustique déterminées par différents textes officiels (en particulier les décrets n°95-20 et n°95-21 du 9 janvier 1995) pour parvenir à limiter le niveau de bruit à l'intérieur des constructions. Les dispositions visant à lutter contre le bruit s'appliquent aux bâtiments nouveaux et aux parties nouvelles des bâtiments existants à usage d'habitation, d'établissement d'enseignement, de santé, de soin, d'action sociale, de loisirs et de sport ainsi qu'aux hôtels et établissements d'hébergement à caractère touristique.

## Annexe 10 - Patrimoine

Comme l'illustre le plan joint, le site objet du présent dossier (délimité par un trait continu de couleur rouge) est localisé à l'intérieur des périmètres de protection définis aux abords des Monuments Historiques (M.H.) suivants (listés avec les numéros permettant de les repérer sur l'illustration jointe) :

### 1 - Eglise Saint-Maclou

Edifice construit du 12<sup>ème</sup> siècle à la moitié du 15<sup>ème</sup> siècle  
M.H. classé par arrêté du 18/10/1993

Source de la prise de vue :  
Site internet de la commune  
de CONFLANS-SAINTE-HONORINE



### 2 - Tour Montjoie

Edifice construit au 11<sup>ème</sup> siècle  
M.H. classé par arrêté du 03/10/1997

Source de la prise de vue :  
Site internet de la commune  
de CONFLANS-SAINTE-HONORINE



### 3 - Ancien prieuré

Edifice construit au 9<sup>ème</sup> siècle  
M.H. partiellement inscrit par arrêté le 29/06/1950

Source de la prise de vue :  
Basé Mérimée  
Auteur : S. ASSELINE



<b>Sites</b>	<b>Monuments Historiques (MH)</b>	<b>Sites patrimoniaux remarquables</b>
Classé	En instance de classement	Sites patrimoniaux remarquables
A - Château et parc municipal	Partiellement Inscrit	
B - Partie de l'Ile Gévelot appartenant à la commune	Inscrit	
C - Vue panoramique du parc municipal et château	Partiellement Classé-Inscrit	
D - Partie de l'Ile Gévelot n'appartenant pas à la commune	Partiellement Classé	
	Classé	
	Par défaut	
	Abords MH	

Source :  
Site Internet  
Atlas des Patrimoines  
(site du Ministère de la Culture)

A noter que le site n'est localisé ni à l'intérieur d'un des Sites Patrimoniaux Remarquables (S.P.R.) résultant de l'application des dispositions de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, ni à l'intérieur d'un Site Classé ou Inscrit. Le site le plus proche bénéficiant de ce type de protection est le Site Classé dénommé « Château et parc municipal » (site protégé depuis le 01/03/1944, identifiant : 7423, cf. « A » sur l'illustration ci-contre) propriété de la commune de CONFLANS-SAINTE-HONORINE depuis 1931, localisé de l'autre côté de la rue Maurice Berteaux.

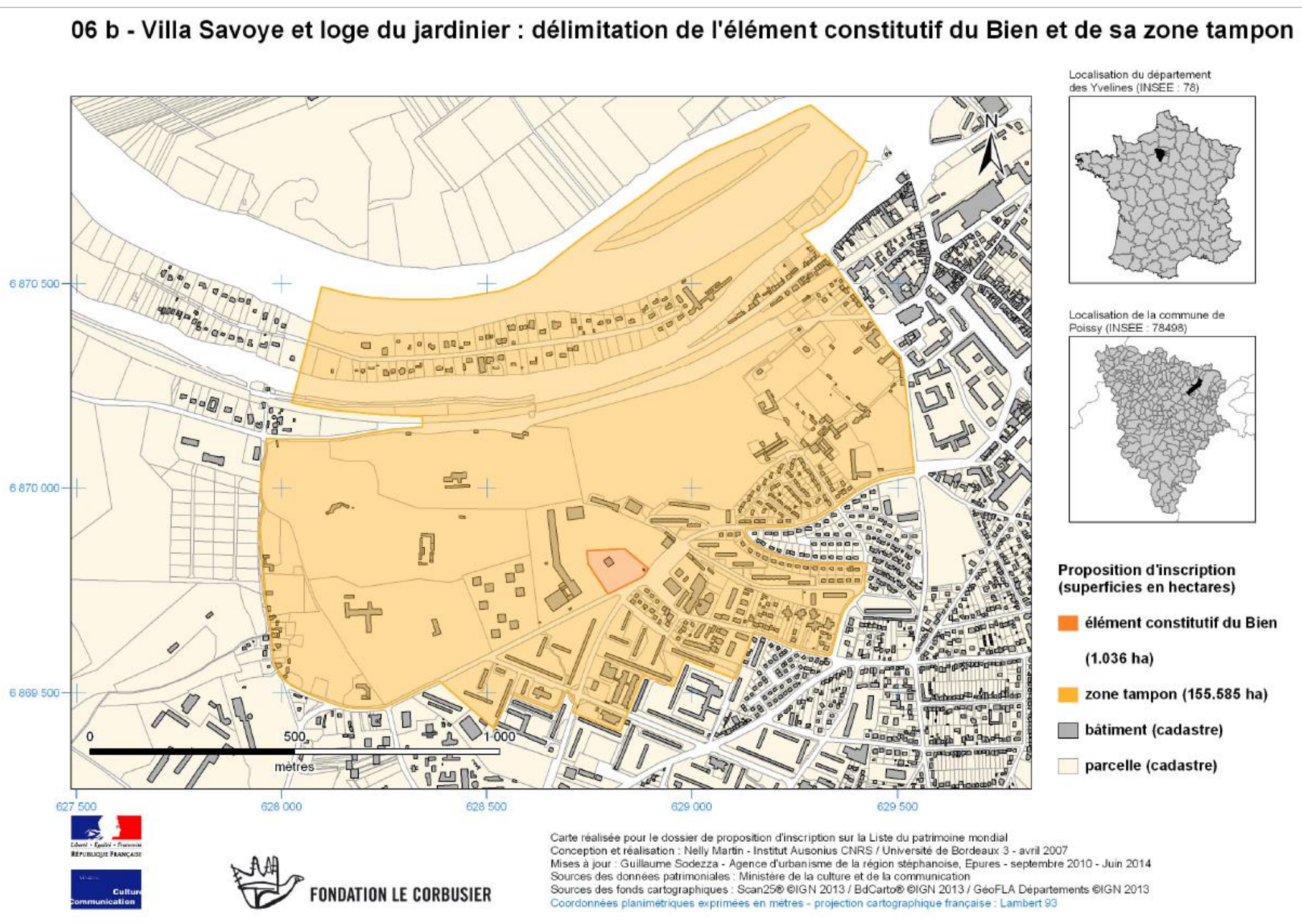


Par ailleurs, le site ne fait pas partie de la liste des biens inscrits dans la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Le bien le plus proche est situé au 82 rue de Villiers à POISSY, commune des YVELINES également. Il s'agit plus précisément du site dénommé « Villa Savoye et loge du jardinier » constituant une des composantes du bien international en série dénommé « L'œuvre architecturale de Le Corbusier- Une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne » (2016) lequel en compte dix-sept réparti dans sept pays (Allemagne, Argentine, Belgique, France, Inde, Japon, Suisse).



© FLC/ADAGP  
Auteur : Paul Koslowsky

### 06 b - Villa Savoye et loge du jardinier : délimitation de l'élément constitutif du Bien et de sa zone tampon



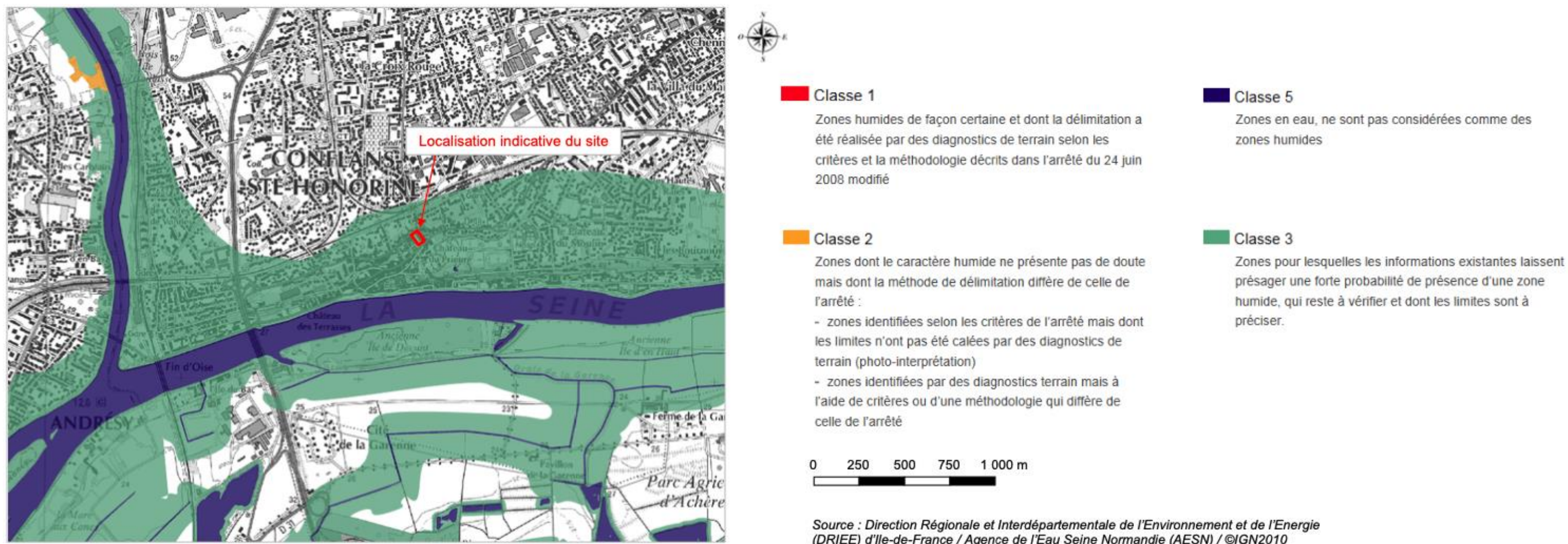
Source :  
Site Internet de l'UNESCO





## Annexe 11 - Zones humides

### Extrait de la carte d'identification des enveloppes d'alertes potentiellement humides en région Ile-de-France



NB : La classe 4 n'est pas représentée sur la cartographie générale d'origine car elle est complémentaire des 4 autres classes. Elle comprend les zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide ;

L'illustration ci-dessus constitue un extrait de la carte identifiant les enveloppes d'alerte potentiellement humides en région Ile-de-France. Elle montre que le site ne fait partie pas d'une zone humide délimitée et reconnue. Elle montre cependant qu'il s'inscrit dans une des enveloppes d'alerte potentiellement humides identifiées à savoir l'enveloppe de classe 3 laissant « *présager une forte probabilité de présence d'une zone humide qui reste à vérifier, et dont les limites sont à préciser* ».

Selon la définition fournie par l'article L.122-1 du Code de l'Environnement (modifié par l'article 23 de la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la Biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement), « on entend par « zone humide » :

- les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire,
- ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Le site est aujourd'hui entièrement imperméabilisé (car occupé par des constructions et des espaces recouverts d'enrobés). Quelques sujets d'espèces d'arbres communes sont situés à proximité de l'ancien cinéma, mais sur des espaces sur dalle. De plus, les investigations réalisées courant 2018 par GEOLIA, au moyen de plusieurs sondages (cf. annexe 12 ci-après), n'ont pas permis de repérer des signes d'hydromorphie dans les sols. Le site ne présente donc pas les caractéristiques nécessaires pour être répertorié parmi les zones humides.



## Annexe 12 - Qualité environnementale des sols

### A - Exploitation des bases de données officielles

Localisation des sites identifiés par la base de données BASOL



▲ Sites répertoriés dans la base de données BASOL

Localisation des sites identifiés par la base de données BASIAS



■ [IDF7800XXX] Sites répertoriés dans la base de données BASIAS

Les cercles de distances figurant sur les illustrations ci-avant et permettant d'apprécier la présence des différents sites **BASOL** et **BASIAS** existants autour du site ont été définis en considérant la Mairie, lieu emblématique, comme point de référence (donc leur centre).

Comme le montre la carte ci-avant, côté gauche, le site n'est pas répertorié parmi les sites de la base de données BASOL recensant les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Le site BASOL le plus proche, dénommé « NYCO » du nom de l'ancienne usine de production de lubrifiants synthétiques destinés à l'aéronautique, est localisé à environ 650 m au Nord-Est.

La carte ci-avant, côté droit, montre que le site n'est pas répertorié parmi les sites de la base de données BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) recensant tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. Localisé au Nord-Est au 5 rue Pasteur, à environ 100 m de distance, le site le plus proche (IDF7800563) correspond à une activité dont la raison sociale n'est pas spécifiée dans la base de données.



Enfin, le site ne figure pas parmi les **Secteurs d'Information sur les Sols (S.I.S.)** identifiés sur le territoire de la commune de CONFLANS-SAINTE-HONORINE, ces sites, selon les précisions apportées par l'article L.125-6 du Code de l'Environnement, comprenant les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement.

### B - Résultats d'investigations réalisées in-situ

Début 2018, INTERCONSTRUCTION a missionné la société GEOLIA pour la réalisation d'un diagnostic environnemental sur une large emprise foncière aux abords de la Mairie de CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

Dans le cadre de cette mission, et compte tenu des contraintes d'accès des différents bâtiments existants, GEOLIA a réalisé, courant avril 2018, 4 sondages (notés T1 à T4 sur l'illustration jointe) à des profondeurs comprises entre 4 m et 7 m sur des espaces extérieurs publics. Un piézomètre a également été mis en place (noté Pz3 sur l'illustration jointe) au niveau de la Place du Général LECLERC et descendu à environ 15 m de profondeur.

Les investigations sur les sols ont montré la présence de remblais sableux parfois argileux et marneux beiges, gris, marron, pouvant contenir des débris de brique entre 1 et 3 m de profondeur sur 3 des 4 sondages réalisés. Au-delà, des terrains en place sableux, marneux ou argileux ont été rencontrés jusqu'à la base des sondages à 4 et 7 m de profondeur.

Au sein des remblais, les analyses sur les sols menées en laboratoire ont mis en évidence la présence d'impacts et de traces plus ou moins significatives en HAP et en HCT, des teneurs anormales en métaux sur brut ainsi que des concentrations élevées en fraction soluble/sulfates. Au sein des terrains en place, des traces d'hydrocarbures (HAP) ont été observés sur deux échantillons.

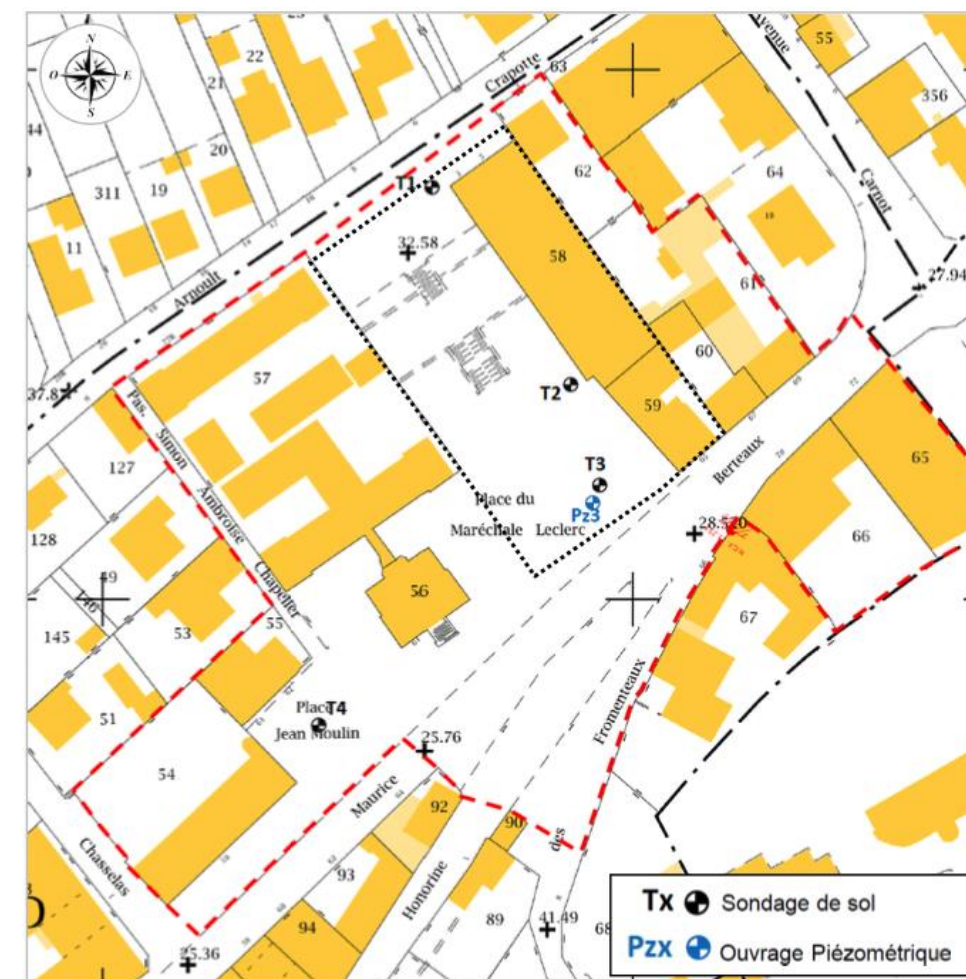
La nappe a été rencontrée à une profondeur d'environ 5,60 m (à la cote + 21,50 NGF environ). Les analyses effectuées sur les échantillons prélevés dans cette nappe n'ont pas montré d'anomalie notable.

Conformément aux conclusions de GEOLIA, au vu des impacts en hydrocarbures mis en évidence lors de ce diagnostic initial, des reconnaissances complémentaires sur le milieu sol seront prochainement réalisées afin notamment de vérifier la compatibilité des milieux avec les occupations prévues dans le cadre de l'opération immobilière projetée.

Au stade actuel des investigations :

- Les terrains excavés, en particulier pour permettre la réalisation du niveau de sous-sols dans lequel sera réalisé le parking public objet du présent dossier, devront être évacués soit en « Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux » (ISDND) pour les terres impactées en HAP et/ou HCT, soit en « Comblement de Carrière » (CC) pour les terres présentant des concentrations élevées en fraction soluble/sulfates, soit en « Installation de Stockage de Déchets Inertes » (ISDI), pour le reste des terres.
- Au droit des futurs espaces de pleine terre, il sera également nécessaire de procéder à la substitution des remblais sur une profondeur de 0,50 m à 1,00 m selon leur usage (privatifs ou collectifs).
- Les sources potentielles de pollution identifiées sur le site par GEOLIA en marge du diagnostic environnemental, à savoir les deux cuves aériennes de fuel de 1 000 litres et de 6 000 litres de contenance respective, devront faire l'objet, avant l'engagement des travaux de réhabilitation du site, d'un inertage et d'un enlèvement afin d'éviter une pollution accidentelle au droit du site.

### Plan de localisation des sondages



--- Périmètre du diagnostic environnemental

..... Localisation indicative du site

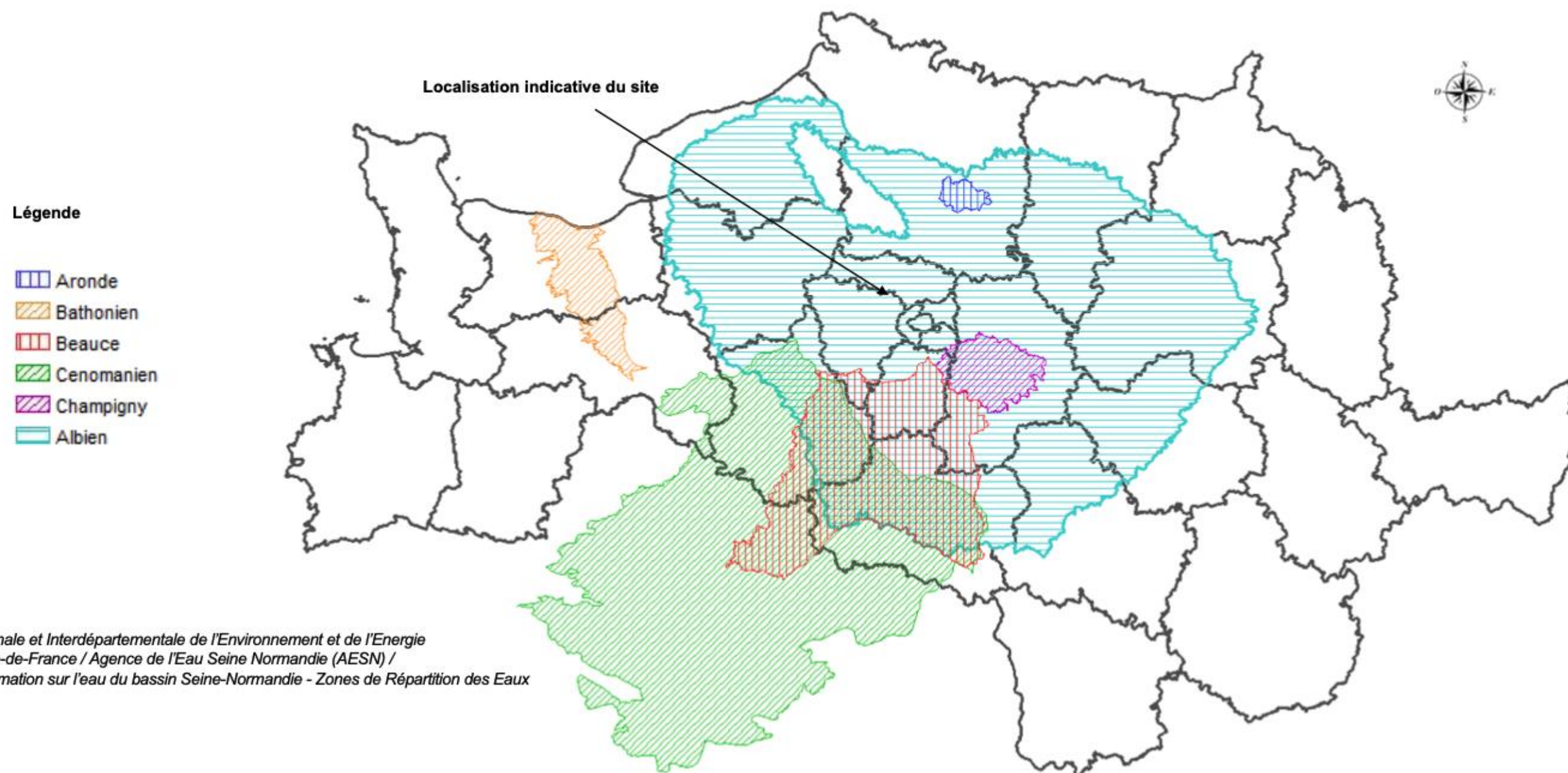
Source : « Rue Maurice Berteaux CONFLANS-SAINTE-HONORINE - Diagnostic environnemental initial », Juin 2018, GEOLIA



## Annexe 13 - Eaux souterraines

### 13-1 - Zones de Répartition des Eaux (Z.R.E.)

Carte de localisation des Zones de Répartition des Eaux (Z.R.E.<sup>1</sup>) dans le bassin Seine Normandie



Le site objet de la présente demande est localisé dans une des Zones de Répartition des Eaux (Z.R.E.) du bassin Seine-Normandie listées à l'article R.211-71 du Code de l'Environnement, à savoir la Z.R.E. dite des « parties captives des nappes de l'Albien et du Néocomien » concernant notamment la totalité de la région Ile-de-France. Cette Z.R.E. définit par commune une cote à partir de laquelle la réglementation s'applique : au droit de la commune de CONFLANS-SAINTE-HONORINE (selon le Système d'information sur l'eau du bassin Seine-Normandie établi sur la base des données fournies par la DRIEE Ile-de-France), cette cote se traduit par une profondeur d'environ - 445 m. Le projet n'aura aucun impact sur cette nappe, particulièrement profonde, puisqu'il n'y prévoit aucun prélèvement.

<sup>1</sup> Une Zone de Répartition des Eaux se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en Z.R.E. constitue le moyen pour l'Etat d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements : prélèvement inférieur à 8 m<sup>3</sup>/h : Déclaration ; prélèvement supérieur à 8 m<sup>3</sup>/h : Autorisation.



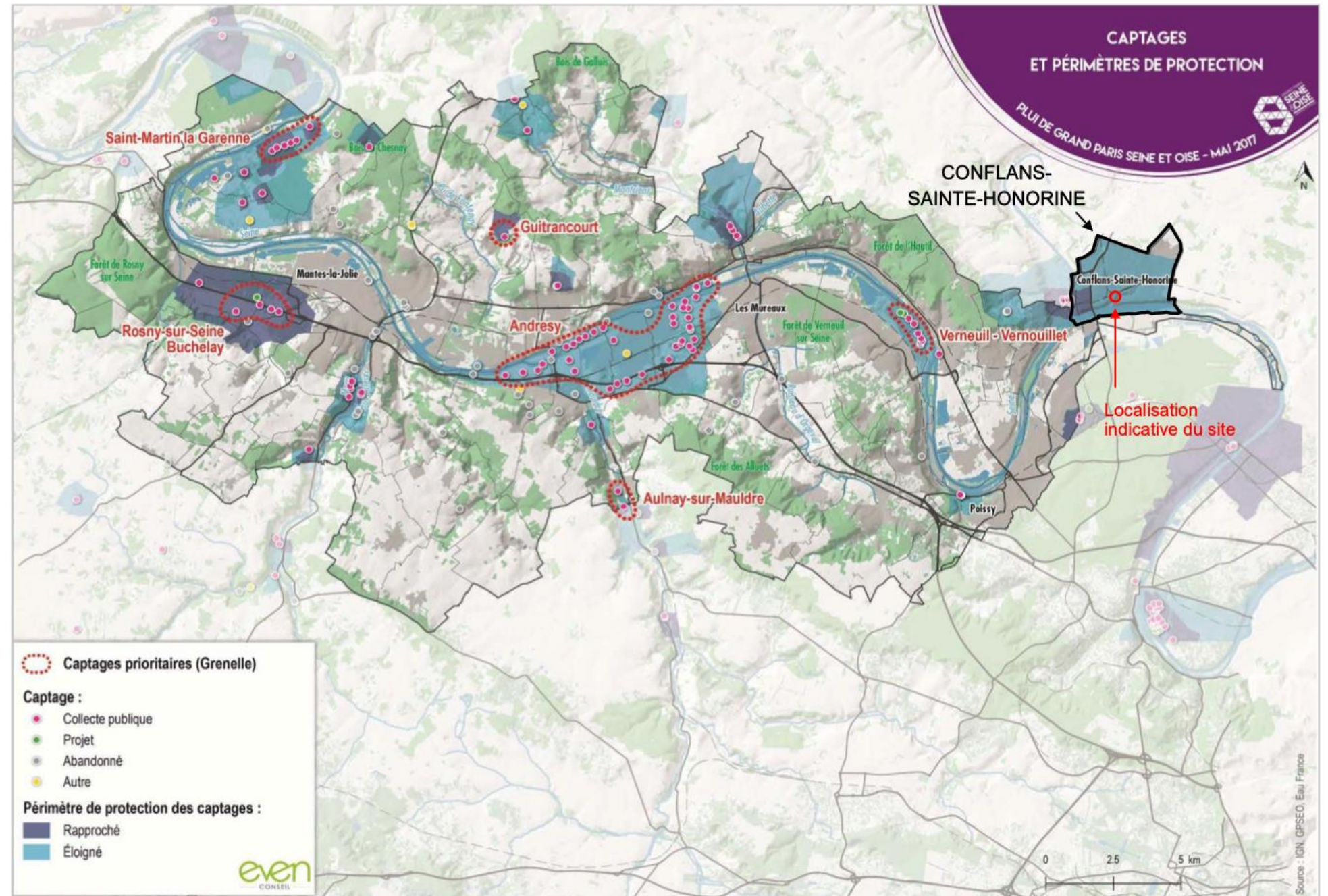
### 13-2 - Captages d'alimentation en eau potable et périmètres de protection

#### A - Rappels

Par captage, on entend un ouvrage de prélèvement exploitant une ressource en eau, que ce soit en surface (prise d'eau en rivière) ou dans le sous-sol (forage ou puits atteignant un aquifère). Le principal outil réglementaire pour la protection de la ressource en eau potable est l'établissement par les collectivités publiques de périmètres de protection nécessaires autour des points de captage d'eau potable existants par voie de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) (cf. article L.1321-2 du Code de la Santé Publique). La mise en place de ces périmètres de protection s'accompagne de servitudes imposées aux terrains qui s'y trouvent inclus afin d'y limiter, voire d'y interdire, l'exercice d'activités susceptibles de nuire à la qualité des eaux. Il existe ainsi trois types de périmètres :

- un **Périmètre de Protection Immédiate (P.P.I.)** destiné notamment à interdire toute introduction directe de substances polluantes dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages. Il s'agit d'un périmètre acquis en pleine propriété ;
- un **Périmètre de Protection Rapprochée (P.P.R.)** où sont interdits ou réglementés les activités, installations et dépôts susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine. Les autres activités, installations et dépôts peuvent faire l'objet de prescriptions et sont soumis à une surveillance particulière ;
- un **Périmètre de Protection Eloignée (P.P.E.)**, facultatif, à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les activités, installations et dépôts ci-dessus mentionnés. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire l'ensemble du bassin versant.

Source : Dossier du projet de PLUi de GPSEO arrêté en 2019



#### B - Les périmètres de protection présents sur le territoire de CONFLANS-SAINTE-HONORINE

Le territoire de GPSEO est principalement alimenté en eau potable par plusieurs champs captant. Les communes d'ACHERES, ANDRESY, AUBERGENVILLE, AUFFREVILLE-BRASSEUIL, GARGENVILLE, GUERNES, GUITRANCOURT, LA FALAISE, MEULAN, TRIEL-SUR-SEINE, VERNEUIL-SUR-SEINE, VERNOUILLET et VERT sont concernées par des sites de captage (ce qui n'est donc pas le cas de CONFLANS-SAINTE-HONORINE) et par des arrêtés préfectoraux définissant les périmètres de protection. Comme l'illustre l'image ci-avant, extraite du dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.i) de GPSEO arrêté en 2019, une grande majorité du territoire communal de CONFLANS-SAINTE-HONORINE, dans laquelle le site objet du présent dossier, est localisée dans un Périmètre de Protection Eloignée (P.P.E.) (concernant le site ce périmètre est lié au champ captant d'ANDRESY). La partie du territoire communal couvert par un Périmètre de Protection Rapprochée (P.P.R.) ne concerne pas le site objet du présent dossier.



## Annexe 14 - Risques

### 14-1 - Risques naturels

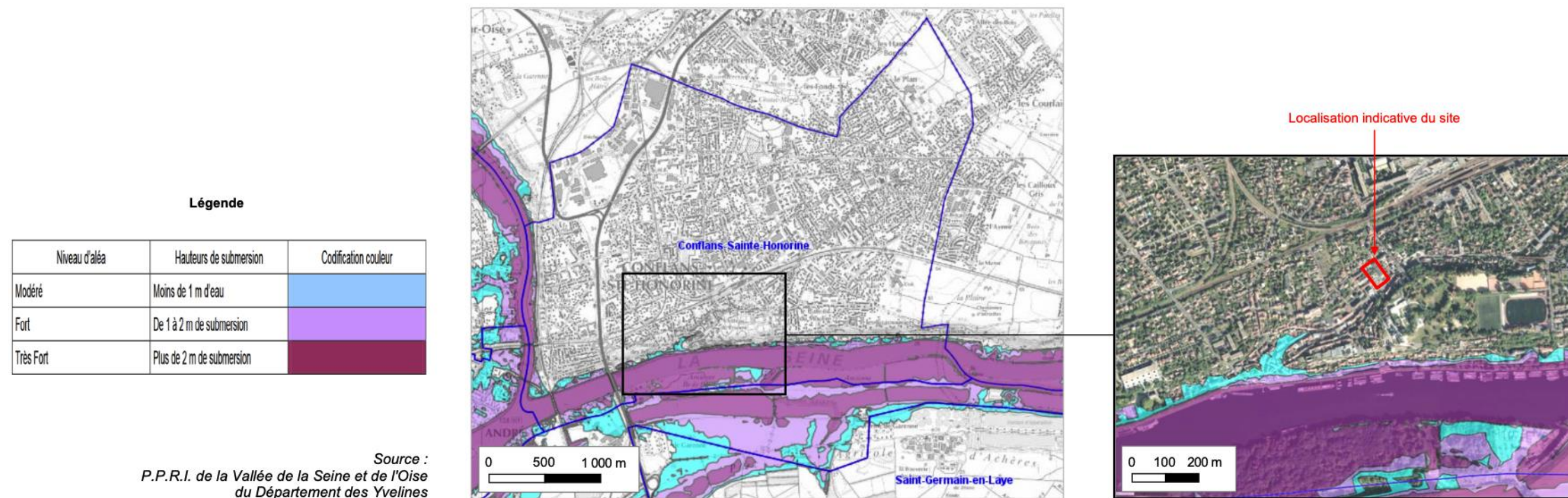
#### ✓ Les risques d'inondation

##### - Les risques d'inondation par débordement de la Seine

La commune de CONFLANS-SAINTE-HONORINE est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) de la Vallée de la Seine et de l'Oise du Département des Yvelines approuvé le 30 juin 2007 par arrêté préfectoral n°07-084/DDD.

Toutefois, comme le montre l'illustration ci-dessous, le site objet de la présente demande, à plus de 200 m au Nord de la Seine, est localisé en dehors des zones d'aléas définies pour ce risque.

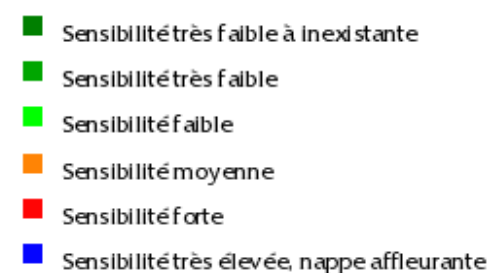
Extrait de la carte d'aléas du P.P.R.I. de la Vallée de la Seine et de l'Oise concernant le territoire de CONFLANS-SAINTE-HONORINE (crue de janvier 1910)



**Remarque :** Dès son approbation, le P.P.R.I. de la Vallée de la Seine et de l'Oise du Département des Yvelines s'est substitué à deux documents distincts qui avaient jusqu'alors valeur de P.P.R.I. en application des dispositions de l'article L.562-6 du Code de l'Environnement, à savoir un arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 1990 pris au titre de l'ancien article R.111-3 du Code de l'Urbanisme et un décret du 8 février 1991 approuvant un Plan de Surfaces Submersibles (PSS) lié à la Seine.

- Les risques d'inondation par remontée de nappe

Selon les données mises à disposition par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), et comme l'illustre la carte jointe, le site est localisé dans une zone de « sensibilité très faible » vis-à-vis du risque d'inondation par remontée de la nappe.



Source : BRGM

Pour mémoire (cf. annexe 12), début 2018, INTERCONSTRUCTION a missionné la société GEOLIA pour la réalisation d'un diagnostic environnemental sur une large emprise foncière aux abords de la Mairie de CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

Dans le cadre des investigations réalisées pour cette mission, GEOLIA a mis en place un piézomètre au niveau de la Place du Général LECLERC. Cet équipement a ainsi permis de repérer la nappe à une profondeur d'environ 5,60 m (à la cote + 21,50 NGF environ).

Le plancher du niveau de sous-sol destiné à accueillir le parking public objet du présent dossier, situé environ 3 m sous le niveau de la Place du Général Leclerc (à la cote de + 24,21 NGF), serait donc situé à environ 2,70 m au-dessus du niveau de la nappe. Considérant la « très faible » sensibilité du site au phénomène de remontée de nappe tel qu'indiqué ci-avant, il est donc peu probable que le niveau de sous-sol soit concerné par les risques d'inondation en cas de remontée de la nappe. Cependant, il est envisagé, à ce stade, pour éviter les effets liés à la survenance du phénomène de remontée de nappe :

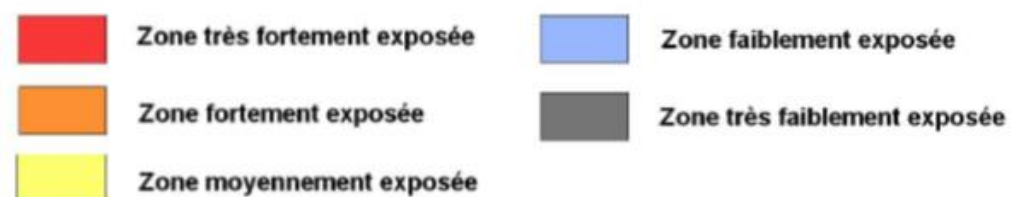
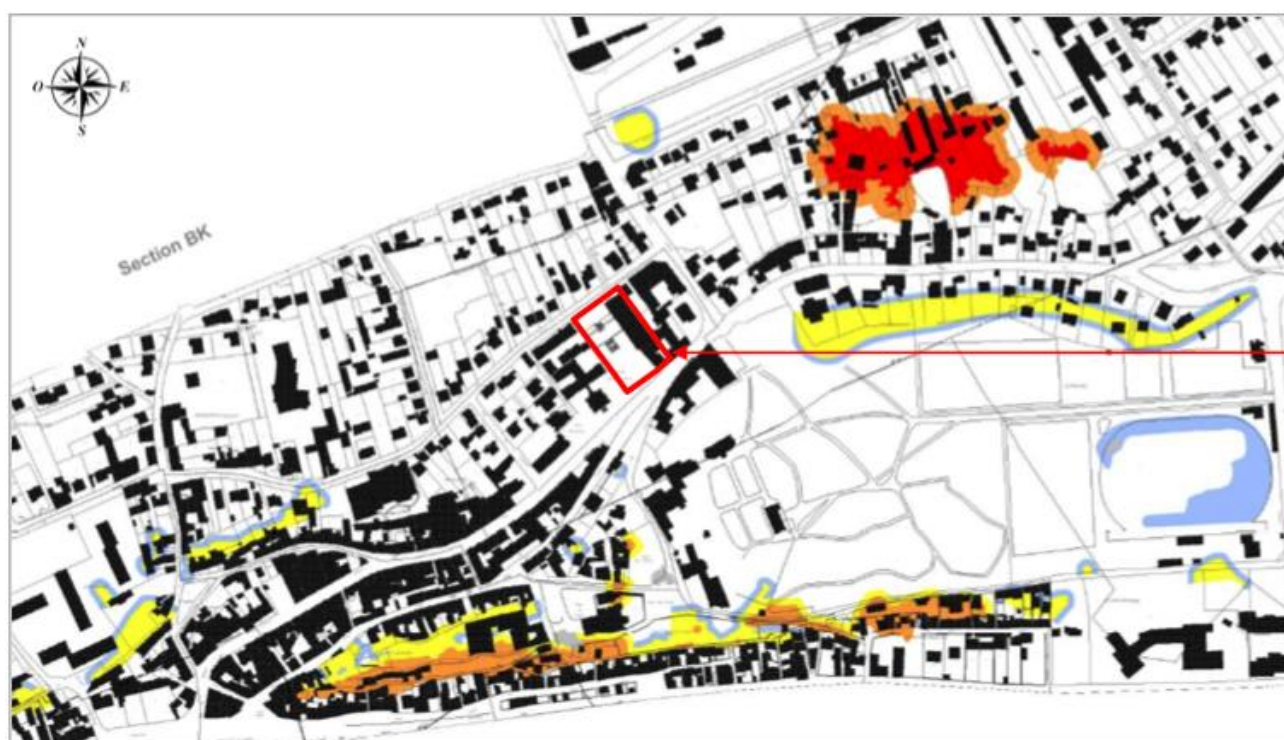
- la mise en place éventuelle d'un dispositif de rabattement provisoire pendant la phase travaux ;
- la mise en œuvre, pour la phase d'exploitation, d'un dispositif combinant un radier capable de résister à la sous-pression susceptible de se produire lors du phénomène de remontée de nappe (poussée d'Archimède) et un cuvelage des parois périmétriques du niveau de sous-sol jusqu'à une hauteur d'environ 1,50 m.



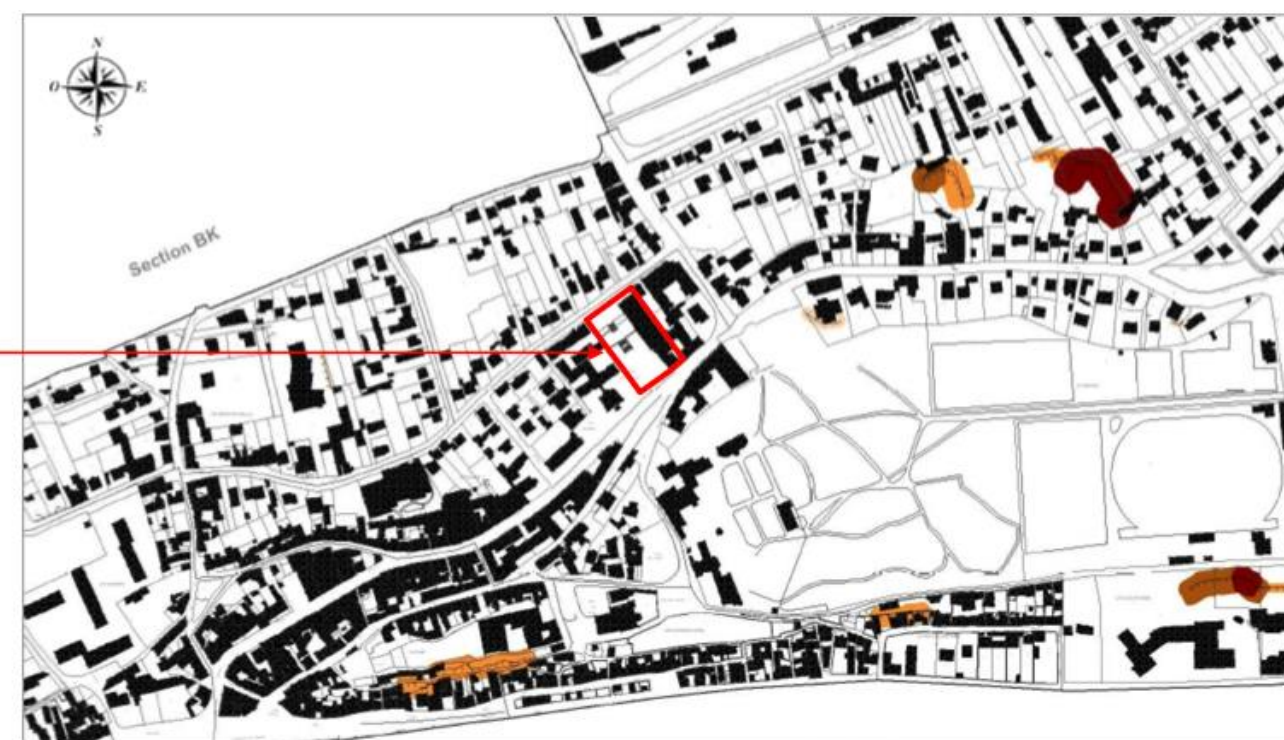
✓ **Les risques de mouvements de terrain**

La commune de CONFLANS-SAINTE-HONORINE est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels et de Mouvements de Terrain (P.P.R.N.M.T.) liés aux anciennes carrières souterraines et aux instabilités de fronts rocheux depuis son approbation par arrêté préfectoral n°2011364-0003 le 30 décembre 2011.

Extrait de la cartographie des aléas « carrières souterraines abandonnées dans le Lutétien »



Extrait de la cartographie des aléas « instabilités de fronts rocheux »



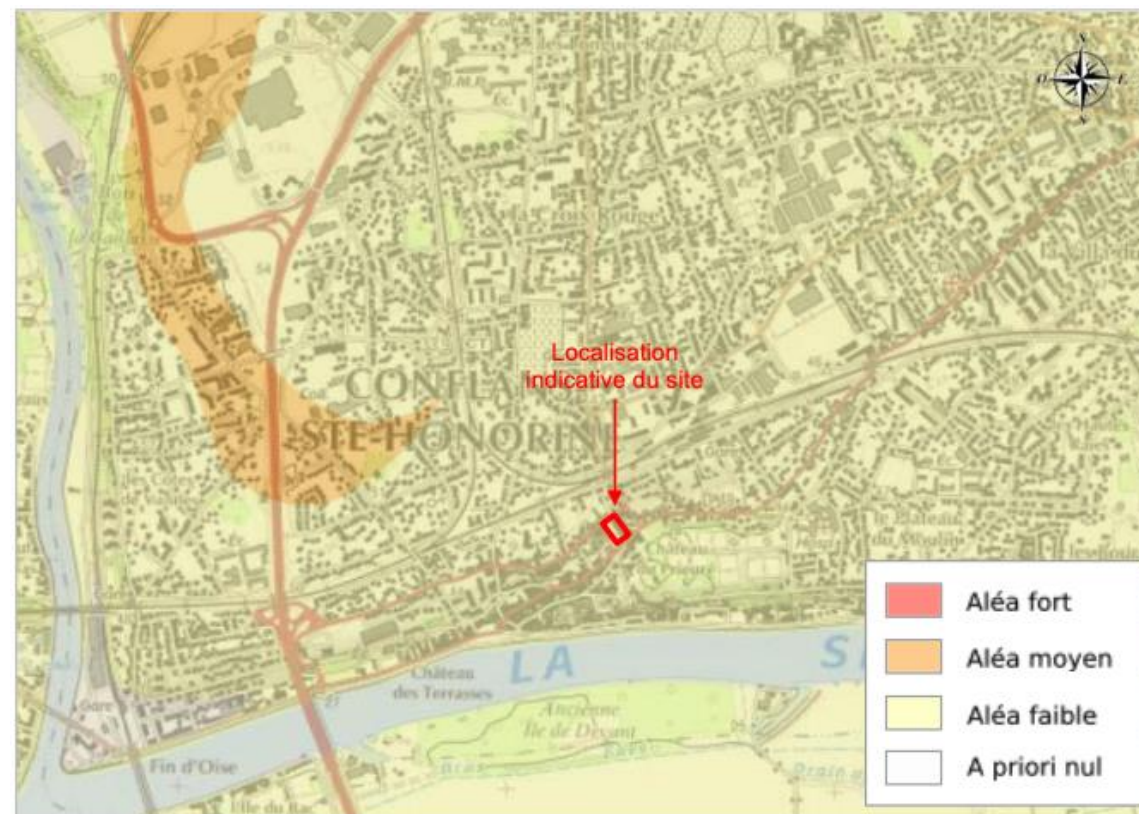
Source : P.P.R.N.M.T. liés aux anciennes carrières souterraines et aux instabilités de fronts rocheux de CONFLANS-SAINTE-HONORINE

Comme l'illustrent les plans ci-avant, le site n'est pas localisé dans une des zones du P.P.R.N.M.T. pour lesquelles des aléas « carrières souterraines abandonnées dans le Lutétien » et « instabilités de fronts rocheux » ont été définis.



Par ailleurs, d'après l'extrait de la carte relative à l'aléa « retrait-gonflement des argiles » du BRGM extraite du site GEORISQUES ci-après, le site est localisé dans la zone où l'aléa est qualifié de « faible ». Dans cette zone, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

**Extrait de la carte de l'aléa « retrait-gonflement des argiles »**

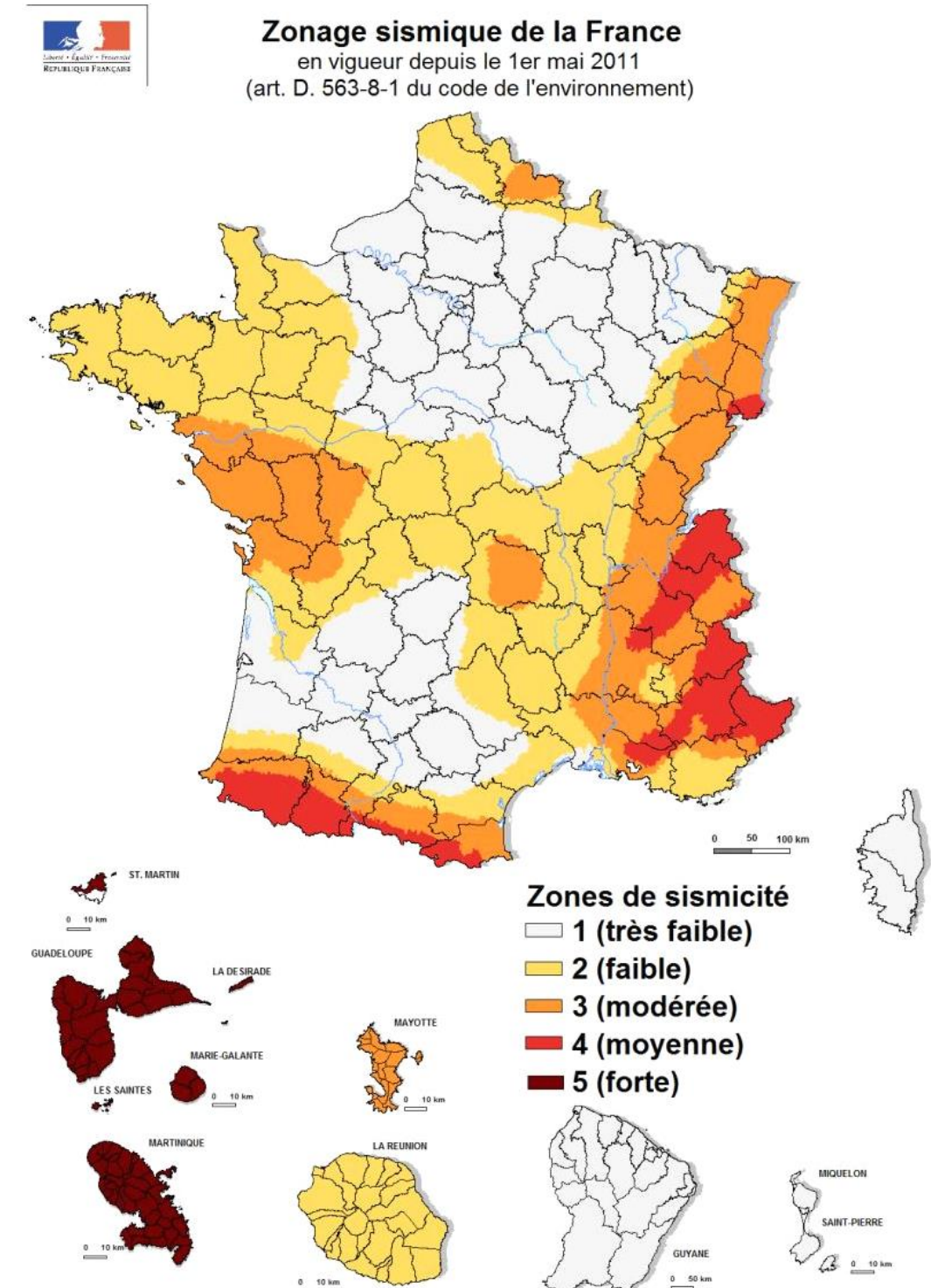


Source : GEORISQUES

✓ **Les risques sismiques**

Le site du projet, à l'image de l'ensemble du bassin parisien, est localisé dans la zone 1 où l'aléa sismique est qualifié de « très faible » (selon le zonage sismique en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011).

Ce niveau de sismicité est, comme le montre l'illustration du nouveau zonage ci-contre, le plus faible existant en France.





## 14-2 - Risques technologiques et industriels

### ✓ Les risques liés à la présence de certaines installations

Le site objet de la présente étude, comme l'ensemble de la commune de CONFLANS-SAINTE-HONORINE, n'est concerné par aucun des Plans de Prévention de Risques Technologiques (P.P.R.T.) actuellement en vigueur ni par un quelconque périmètre d'étude préalable à l'élaboration d'un tel plan.

Le territoire de CONFLANS-SAINTE-HONORINE ne compte aucune installation relevant de la directive européenne n°2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite « directive SEVESO III » relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses<sup>1</sup>.

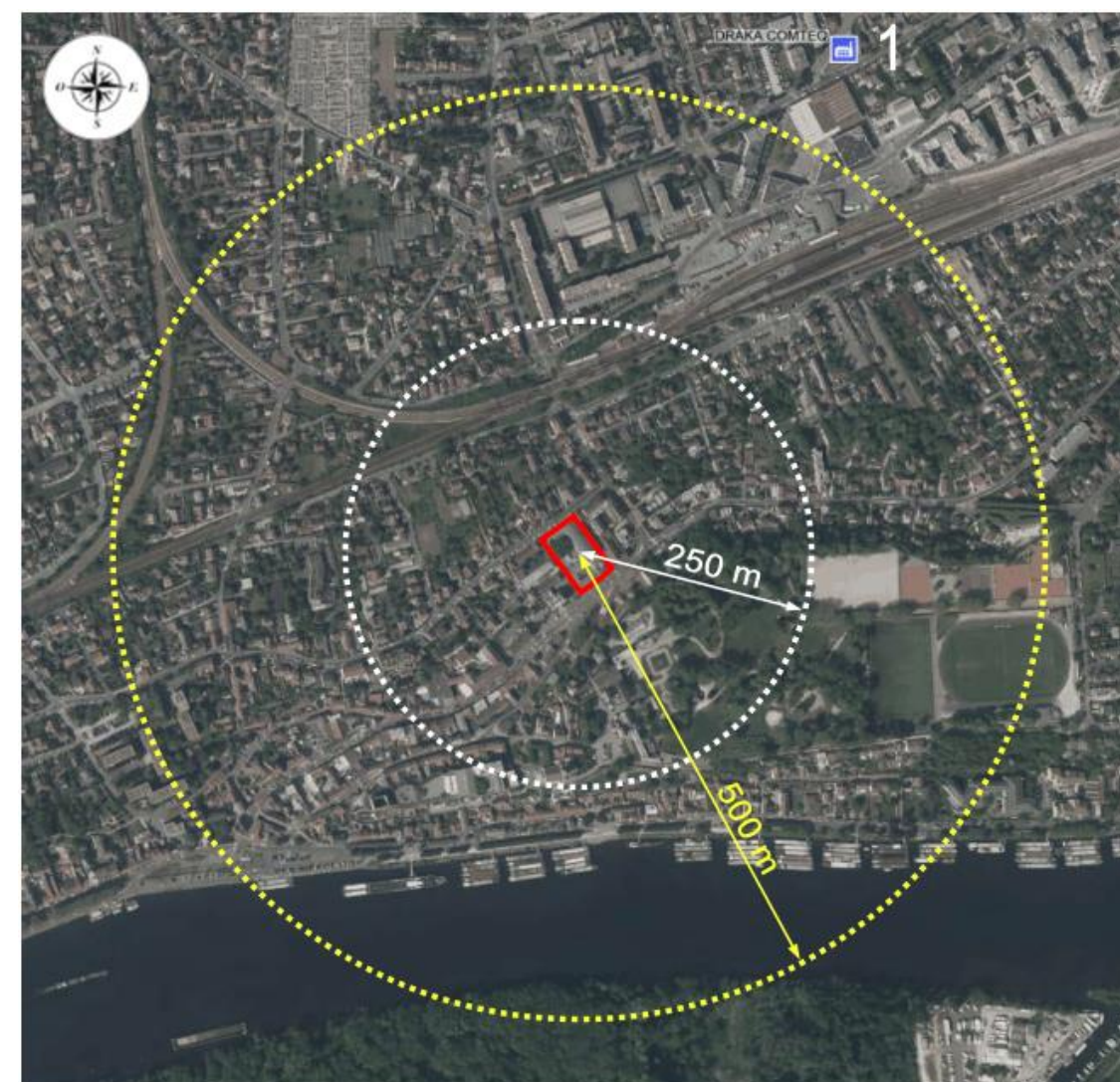
Il accueille cependant des établissements exploitant d'autres installations répertoriées en tant qu'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) lesquelles constituent donc, à ce titre, autant d'installations susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, en particulier celles relevant du régime de l'« Autorisation ».

Une base de données spécifique gérée par les services du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire recense les établissements exploitant des I.C.P.E. soumises à « Autorisation » et à « Enregistrement » (régime d'autorisation simplifié), c'est-à-dire les régimes susceptibles d'être les plus impactant pour l'environnement. Les recherches menées dans cette base de données montrent qu'aucune de ces installations n'est exploitée à une distance à vol d'oiseau inférieure à 500 m du site objet du présent dossier.

L'installation la plus proche du site (à environ 600 m) est une installation de l'établissement DRAKA COMTEQ (cf. illustration ci-contre). Comme l'indique l'extrait de la fiche de cet établissement joint page suivante, cette installation, figurant encore dans la base de données officielle, dont la dernière inspection remonte au 10 mai 2007, est en cessation d'activité.

En conséquence, les différentes installations relevant de cette base données et présentes dans l'environnement du site à plus ou moins grande échelle n'ont donc aucune influence sur le site.

Localisation indicative des établissements exploitant des I.C.P.E. dans l'environnement du site (hors celles soumises au régime de la « Déclaration »)



N°	Nom de l'établissement	Régime	Localisation	Distance / au site*
1	DRAKA COMTEQ	Inconnu	53 rue Jean BROUTIN CONFLANS-SAINTE-HONORINE	> à 500 m

Source : GEORISQUES (fond de plan) /  
Base de données des Installations Classées (informations du tableau)

<sup>1</sup> Se substituant à la directive n°96/82/CE du 9 décembre 1996 dite SEVESO II, cette directive a été publiée le 24 juillet 2012 au Journal Officiel de l'Union Européenne et a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2015. La transposition de cette directive dans le droit français a été portée par la loi dite loi DDADUE (Dispositions D'Adaptation de la législation au Droit de l'Union Européenne dans le domaine du développement durable) du 16 juillet 2013. S'agissant en particulier des installations SEVESO, la directive distingue deux types d'établissements en fonction de la quantité totale et la nature des matières dangereuses sur site, à savoir les établissements SEVESO SEUIL HAUT (SH) et les établissements SEVESO SEUIL BAS (SB).



**Extrait de la fiche de l'établissement DRAKA COMTEQ  
CONFLANS-SAINTE-HONORINE**

Adresse d'exploitation :  
53, RUE JEAN BROUTIN  
78700 CONFLANS STE HONORINE

Activité principale :  
Etat d'activité : En cessation d'activité  
Service d'inspection : DREAL  
Numéro inspection : 0065.03240  
Dernière inspection : 10/05/2007

Régime en vigueur de l'établissement <sup>(2)</sup> : Inconnu  
Statut Seveso : Non Seveso  
Priorité nationale : Non  
IED-MTD : Non

**Situation administrative**

Rubri. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Régime autorisé <sup>(3)</sup>	Activité	Volume	Unité
1220	3	29/11/2001	A l'arrêt	D	Oxygène (emploi et stockage)	29 t	
1416	3	29/11/2001	A l'arrêt	D	Hydrogène (stockage ou emploi)	920 tkg	
2910	A2	29/11/2001	A l'arrêt	DC	Combustion	7,300 MW	
2920	2a	29/11/2001	A l'arrêt	A	Réfrigération ou compression (installation de) pression >10E5 Pa	3300 kW	
2925		29/11/2001	A l'arrêt	D	ACCUMULATEURS (ATELIERS DE CHARGE D')	2500 kW	

Source : Base de données officielle des I.C.P.E. / Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

✓ **Les risques liés aux Transports de Matières Dangereuses (T.M.D.)**

Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou encore par la nature des réactions qu'elle est susceptible de provoquer. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport d'une de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Outre les voies routières et les voies ferrées qui le parcourent et par lesquelles sont susceptibles de transiter des T.M.D., le territoire de CONFLANS-SAINTE-HONORINE est traversé partiellement par des canalisations de transports d'hydrocarbures et de gaz naturel. Parmi ces canalisations, toutes situées au Nord des voies ferrées dont le tracé est presque parallèle au fleuve, aucune n'est localisée à proximité du site (la plus proche, une canalisation de transport de gaz naturel, est située à plus de 600 m du site et borde une partie du cimetière communal).

**Tracé des canalisations de Transports de Matières Dangereuses (T.M.D.)  
transitant sur le territoire de CONFLANS-SAINTE-HONORINE**



Source : GEORISQUES



## Annexe 15 - Amiante

Les réalisations du parking public et du projet immobilier mixte destiné à le surmonter nécessitent au préalable la démolition de certains bâtiments présents actuellement sur le site (cf. annexe 5) dont l'ancien cinéma Ciné.Ville. Une mission consistant à identifier et localiser, préalablement aux travaux de démolition de l'ancien cinéma, les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante a été confiée par INTERCONSTRUCTION à la société BEDOC. Cette mission de repérage a consisté, le 3 avril 2018, en la réalisation d'une inspection visuelle et de sondages destructifs. La société BEDOC a ensuite rédigé le 12 avril 2018 un rapport à partir duquel sont extraits les éléments ci-après.

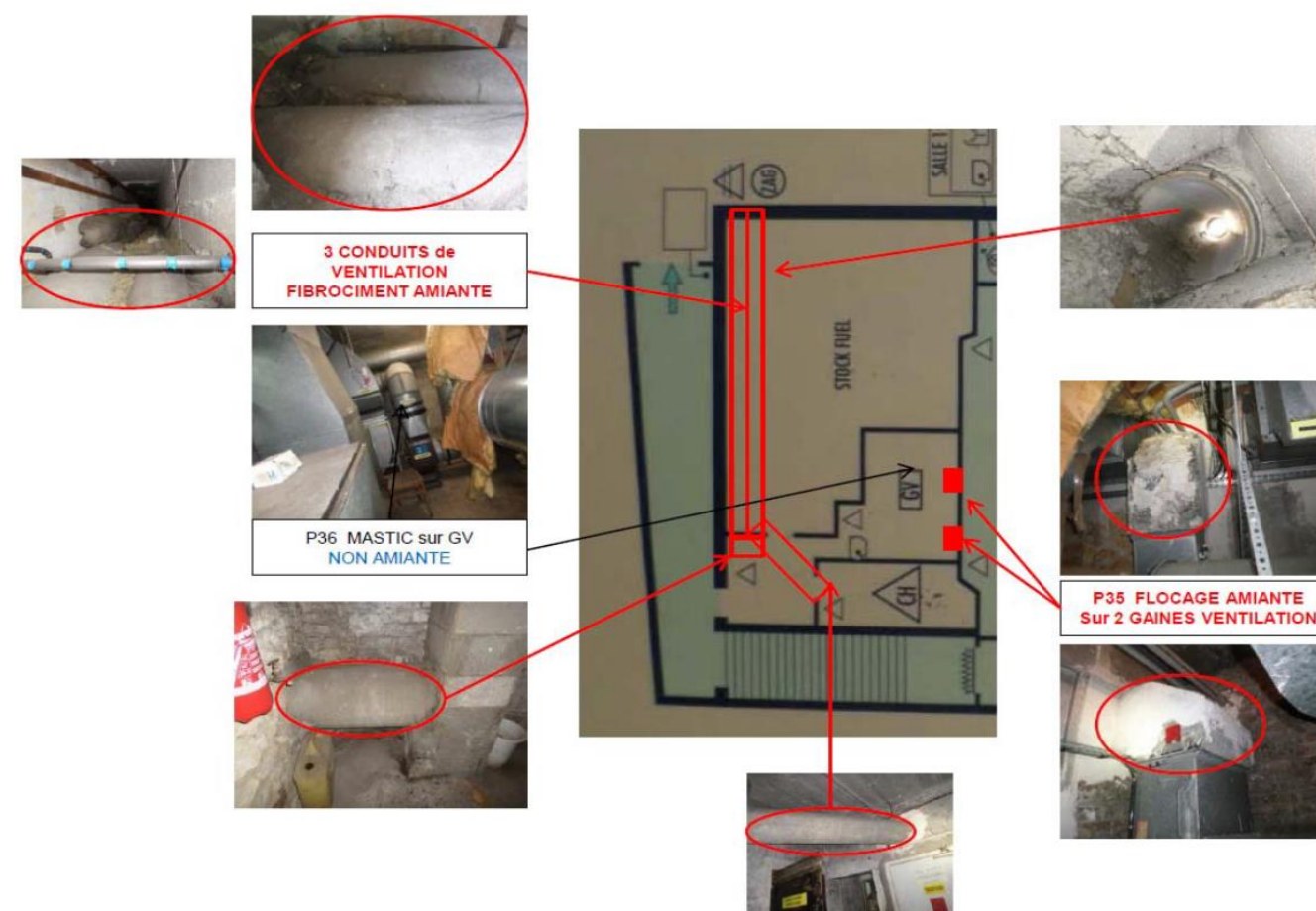
Il apparaît ainsi que plusieurs matériaux et produits contenant de l'amiante (M.P.C.A.) ont été repérés :

a) soit après analyse en laboratoire des échantillons prélevés par l'opération de la société BEDOC lors de la visite du site, à savoir :

- la colle et le ragréage utilisés pour les dalles de sol (notamment au niveau R+1, cf. illustration ci-dessous),
- la colle de plinthes disposées dans les sanitaires,
- le flocage disposé sur deux gaines de ventilation situées dans le local ventilation au niveau R-1,
- un joint de l'ancien brûleur disposé dans la chaufferie située au niveau R-1.

b) soit sur la base des connaissances de l'opérateur ayant réalisé le repérage sur site, à savoir :

- 3 conduits de ventilation cuves et chaufferie fibrociment de la chaufferie jusqu'en façade au niveau R-1 (cf. illustration ci-dessous),
- un conduit et une gaine fibrociment en toiture terrasse arrière issue des ventilations hautes (VH) du niveau inférieur.



Source : « CINEVILLE - Rapport de mission de repérage des M.P.C.A. », Avril 2018, BEDOC

Source : « CINEVILLE - Rapport de mission de repérage des M.P.C.A. », Avril 2018, BEDOC

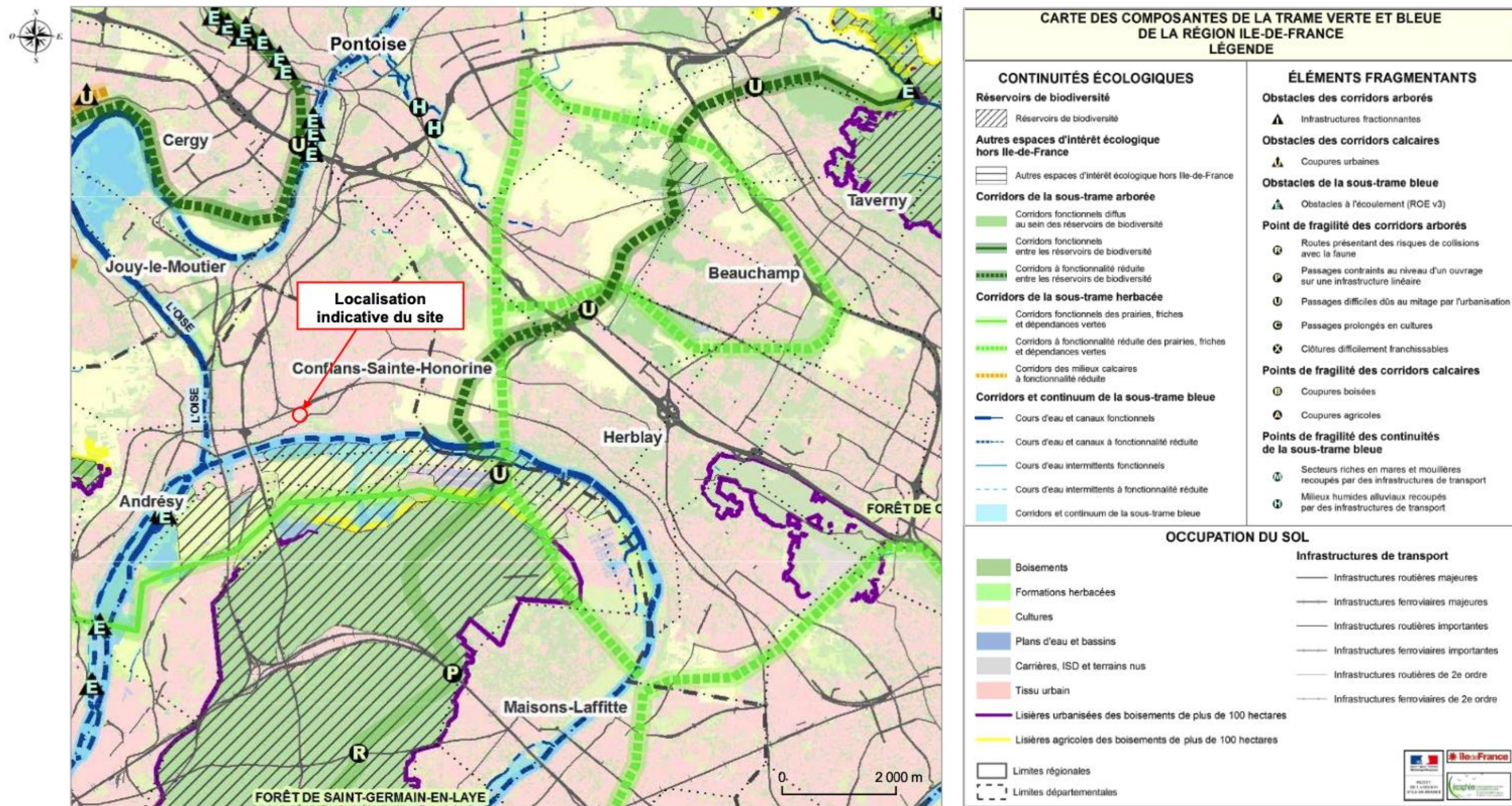


Annexe 16 - Biodiversité

16-1 - Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E.) d'Ile-de-France

Comme le montre l'illustration ci-dessous, le site n'est concerné par aucune des « continuités écologiques » (cours d'eaux, corridors, réserve de biodiversité, etc) recensées dans la Trame Verte et Bleue (T.V.B.) identifiée dans le S.R.C.E. d'Ile-de-France approuvé le 21 Octobre 2013 par arrêté (SRCE-IF n°2013294-000) du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de PARIS. Située environ 200 m plus au Sud, la Seine est la composante de cette T.V.B. (identifiée en tant que corridor de la sous-trame bleue) la plus proche du site.

Extrait de la carte des composantes de la Trame Verte et Bleue (TVB) définie dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E.) d'Ile-de-France

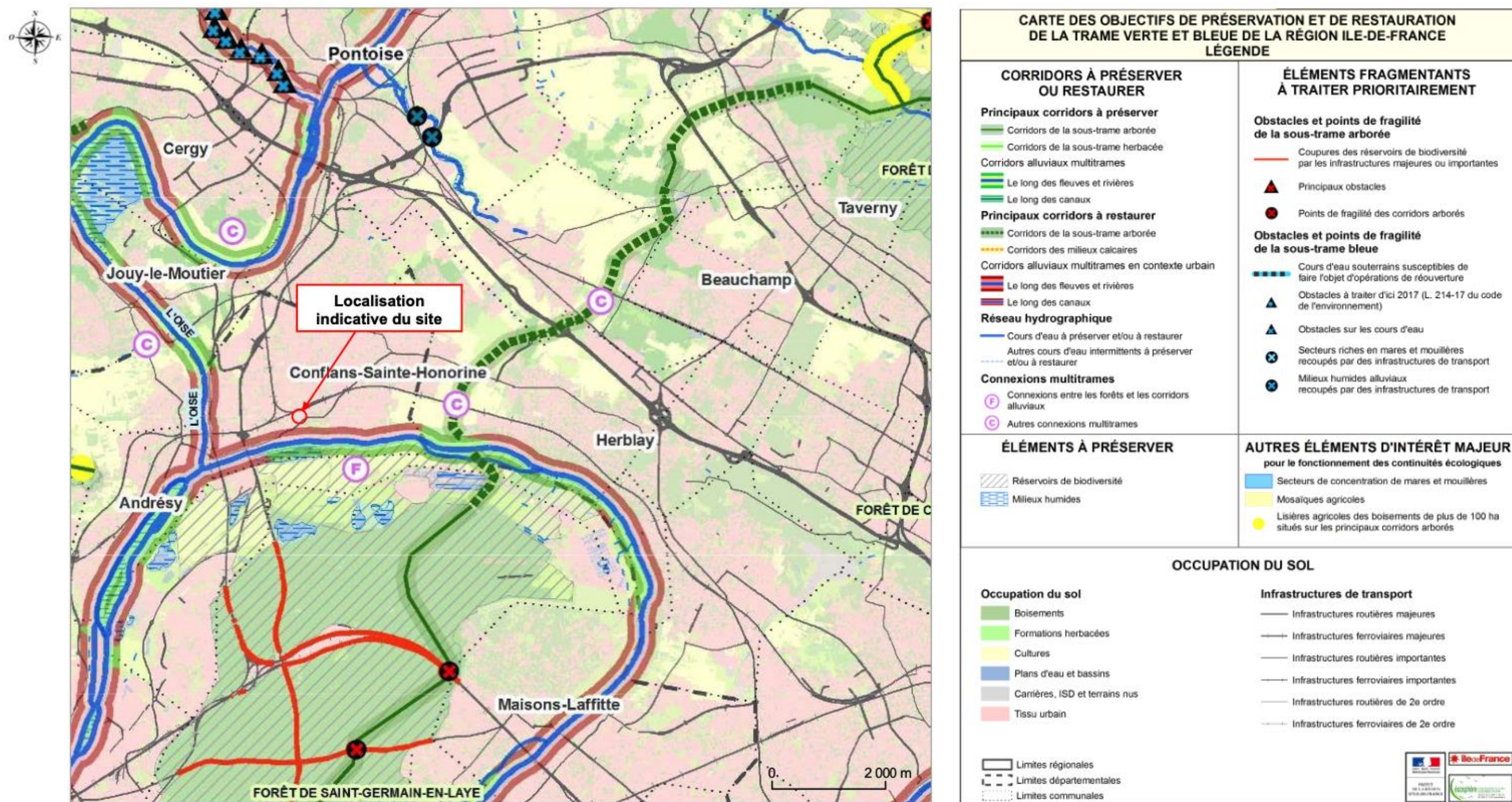


Source : Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France adopté par arrêté du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013, AESN, Ecosphère, IGN



Au regard de ce recensement, le site ne fait pas partie des éléments de la T.V.B., et notamment des « corridors », pour lesquels le S.R.C.E. d'Ile-de-France a défini des objectifs de préservation ou de restauration. Les bords de Seine à CONFLANS-SAINTE-HONORINE, à environ 200 m au Sud du site objet du présent dossier, y sont répertoriés comme faisant partie des principaux corridors de la T.V.B. à restaurer.

Extrait de la carte des objectifs de préservation et de restauration de la Trame Verte et Bleue (TVB) définie dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E.) d'Ile-de-France



Source : Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France adopté par arrêté du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013, AESN, Ecosphère, IGN



## 16-2 - La biodiversité locale

La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement (D.R.I.E.A.) et 8 Etablissements Publics d'Aménagement<sup>1</sup> (E.P.A.) d'Ile-de-France se sont engagés en 2008 dans la mise en place d'un programme intitulé « @d aménagement durable® » destiné, à travers plusieurs indicateurs territoriaux du développement durable, à mesurer l'impact des projets qui peuvent y être développés.

En matière de biodiversité, la méthode<sup>2</sup> vise à aider les élus et les aménageurs à anticiper les conséquences de leurs choix d'aménagement sur la biodiversité susceptible de se trouver dans les quartiers qu'ils auront créés, ainsi que sur la biodiversité présente dans les territoires plus vastes sur lesquels ils agissent. Le diagnostic d'un territoire, issu de cette méthode, prend en compte plusieurs échelles d'analyse, du corridor écologique inter-régional au jardin privatif, du territoire intercommunal à l'éco-quartier.

Cette méthode permet de calculer, pour un territoire déterminé, un « niveau de biotopes » qui reflète la potentialité des espaces, ou habitats<sup>3</sup>, présents sur ce territoire, en termes d'accueil de biodiversité. Le calcul de ce niveau de biotopes est réalisé grâce à des facteurs de pondération attribués à chaque occupation de l'espace présent sur le territoire étudié.

Les naturalistes ont ainsi distingué, à travers 2 indices, deux sortes de biotopes :

- **L'indice de « biodiversité ordinaire »** : Cet indice est établi à partir d'une typologie basée sur 25 postes naturels, semi-naturels ou anthropisés du Mode d'Occupation des Sols (MOS) établi par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme (IAU) d'Ile-France qui potentiellement peuvent accueillir de la biodiversité (cf. intitulés de ces postes dans le tableau ci-joint). Les différents postes composant cet indice à l'échelle de la commune de CONFLANS-SAINTE-HONORINE sont présentés dans le tableau ci-joint. Considérés globalement, avant application de leur coefficient de pondération respectif, ces différents postes représentent près de 30 % de la superficie de la commune. D'une valeur finale de 0,13, cet indice comparable à celle calculée pour l'ensemble de l'Ile-de-France (0,137).
- **L'indice de « biodiversité remarquable »** : Les habitats spécifiques, relatifs à la biodiversité remarquable, sont connus et cartographiés en Ile-de-France. Il s'agit des grands massifs forestiers, les zones protégées... L'indice de « biodiversité remarquable » est calculé à partir de la qualification des espaces, déterminée en fonction de leur potentiel d'accueil de biodiversité. Dans la méthode utilisée, les surfaces comptabilisées au titre de la biodiversité remarquable sont affectés d'un facteur de pondération adapté à leur potentiel d'accueil de biodiversité ordinaire (déterminé à partir de sa taille et de sa qualité).

## Répartition des espaces de biodiversité à CONFLANS-SAINTE-HONORINE (78)

Code MOS	Intitulé	Surface	Pondération	Surface pondérée
1	Bois et forêts < à 1 ha	13 044	0,8	10 435
9	Etendue d'eau fermée < à 1 ha	0	0,8	0
14	Espaces ruraux vacants	83 541	0,8	66 833
2	Coupes ou clairières en forêt	12 187	0,8	9 750
15	Berges	61 475	0,8	49 180
5	Surfaces en herbe à caractère agricole	4 744	0,8	3 795
10	Cours d'eau	700 462	0,8	560 370
11	Surfaces en herbes non agricoles	70 036	0,6	42 022
29	Terrains vacants en milieu urbain	68 459	0,6	41 075
17	Parcs ou (grands) jardins	378 571	0,6	227 143
6	Vergers, pépinières	0	0,6	0
18	Jardins familiaux	2 878	0,3	863
19	Jardins de l'habitat individuel	172 597	0,3	51 779
20	Jardins de l'habitat rural	0	0,3	0
76	Emprises de transport ferré	293 980	0,3	88 194
16	Parcs liés aux activités de loisirs	0	0,3	0
3	Peupleraies	2 095	0,1	210
21	Jardins de l'habitat continu bas	9 701	0,1	970
7	Maraîchage - horticulture	31 030	0,1	3 103
22	Terrains de sport en plein air	133 199	0,1	13 320
28	Hippodromes	0	0,1	0
12	Carrières et sablières	0	0,1	0
60	Cimetières	71 975	0,1	7 198
4	Terres labourées	736 367	0,1	73 637
27	Golfs	0	0,1	0

Total **2 846 342** m<sup>2</sup> Total **1 253 588** m<sup>2</sup>

Surface de la commune **9 858 507** m<sup>2</sup>

Niveau de biotope : **0.13**



<sup>1</sup> EPAMSA, EPAORSA, EPASA, EPAD (devenu depuis l'EPADESA), EPA Marne-EPA France, EPA Sénart, EPA Plaine de France, AFTRP

<sup>2</sup> La méthode visant à intégrer la biodiversité dans les projets d'aménagement et la gestion urbaine a été élaborée par Sandrine LIENARD, de la D.R.I.E.A. d'Ile-de-France, et Philippe CLERGEAU, du Museum National d'Histoire Naturelle. Une note intitulée « Qualification de la biodiversité en Ile-de-France, création d'un indice BIOMOS » résume leurs travaux.

<sup>3</sup> Un « habitat » signifie ici un milieu qui accueille de la flore et de la faune.

Source : D.R.I.E.A., Application CARTELIE



Grâce à l'application CARTELIE utilisée par la D.R.I.E.A., les cartes obtenues pour chacun de ces indicateurs permettent de visualiser immédiatement les parcelles à enjeu. Ci-dessous, les extraits de ces cartes pour chacun de ces deux indicateurs au niveau du territoire de CONFLANS-SAINTE-HONORINE et de ses environs, montrent que le site ne compte :

- ni parmi les espaces de « biodiversité remarquable » (cf. illustration côté droit), la commune n'en comptant d'ailleurs aucun ;
- ni parmi les espaces de « biodiversité ordinaire » (dont l'élément le plus proche, comme le montre l'illustration ci-dessous à gauche, est constitué par le parc du Château du Prieuré séparé du site par la rue Maurice Bertheaux).

